



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL - LA - BARRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

### **Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE

### **Absents :**

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME

### **Pouvoirs :**

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI  
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUCHEAU  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE  
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE  
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

**Secrétaire de séance :** M. François JEFFROY

Date de la convocation du Conseil Municipal : le lundi 2 décembre 2024

**Affiché dans les panneaux administratifs,**

Le 07/03/2024

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. François JEFFROY

Le Maire,

Patrick CANCOUËT



## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. François JEFFROY est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

*Monsieur le Maire : C'est Monsieur JEFFROY qui l'accepte.*

*Monsieur BOISSEAU : Serait-il possible de rendre hommage à Monsieur MAST qui est décédé ?*

*Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Nous allons rendre hommage à Monsieur MAST qui a été adjoint pendant un certain nombre de mandats, qui habitait rue du docteur Goldstein, une vieille famille de GROSLAY, et qui est décédé la semaine dernière.*

*Le Conseil municipal fait une minute de silence.*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, est approuvé.

*Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY avait envoyé des corrections, voulez-vous en Parler ?*

*Monsieur JEFFROY : Oui, j'avais juste demandé que soit intégré au PV les 5 questions qui ont été transmises par les élus Grosly Terre d'Avenir. Vous avez répondu à 2 ou 3 en séance, je ne me souviens plus exactement. J'ai eu en retour positif. Du coup, J'en profite. Il y a des questions que vous n'aviez pas répondu, je vous avais envoyé un courrier, vous avez répondu, est-ce que l'on peut annexer vos réponses ?*

*Monsieur le Maire : Tout à fait, on les annexera. Je me suis excusé pour le retard.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

**Décision n°2024 – 52 : Signature du marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique du bâtiment D de l'école primaire des Glaisières,**

De signer le marché ayant pour objet la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation thermique du bâtiment D de l'école des Glaisières, avec Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014), pour un taux de 6,95 % du montant des travaux (estimés à 570 000 €HT) soit un forfait provisoire de 39 615 € HT (trente-neuf-mille-six-cent-quinze euros hors taxes) soit 47 538 € TTC (quarante-sept-mille-cinq-cent-trente-huit euros toutes taxes comprises)

La durée totale de la mission de maîtrise d'œuvre est fonction de la durée de réalisation des études et des travaux qui en découleront.

**Décision n°2023 – 53 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet : Avenant n°3 au lot n°7 – Peinture-sols souples,**

De signer l'avenant n°3 au lot 7- Peintures-sols souples avec la société AVELINE FRERES & COMPAGNIE, sise ZI du chemin du Parc, Rue des Marcots, 95 480 PIERRELAYE (Siret: 688 200 963 00033 ) d'un montant de 13 984,24 € HT (treize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes hors taxes) en moins-value,

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°7 du marché à la somme de 45 513,05 € HT (quarante-cinq-mille-cinq-cent-treize euros et cinq centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

**Décision n°2023 – 54 : Mise à disposition et maintenance d'un autolaveuse NILFISK**

D'accepter et signer l'avenant au marché de fourniture et services avec la société NILFISK, sise 26 avenue de La Baltique, CS 10246, 91 978 COURTABOEUF CEDEX (SIREN 353 606 197), pour :

- La mise à disposition d'une autolaveuse SC 2000 pour l'entretien de la salle Roger DONNET,
- La maintenance de niveau Prémium de l'autolaveuse.

Les mensualités sont lissées sur la durée restante du contrat et le montant trimestriel sera de 1 703,03 €HT (Mille-sept-cent-trois euros et trois centimes hors taxes), sur les 11 loyers restants dus.

**Décision n°2023 – 55 : Contrat de vérifications périodiques et d'entretien du véhicule tractopelle de la ville - numéro de série 1708337**

De signer un contrat avec la Société JCB GRAND PARIS, domiciliée 5 rue du Vignolle – 95200 SARCELLES, pour une durée d'un an à compter du 24/09/2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 23/09/2028, pour un montant annuel de 750,00 € HT (sept cent cinquante euros), soit 900,00 € TTC (neuf-cent euros).

Ce contrat comprend 2 vérifications générales périodiques annuelles, conformément à la réglementation, et l'entretien courant du véhicule tractopelle de la ville (remplacement de la filtration et des lubrifiants), main-d'œuvre et déplacement compris, pour une durée d'utilisation de 50 heures / an. Les autres pièces détachées d'usure nécessaires au bon fonctionnement du véhicule tractopelle seront facturées en sus.

**Décision n°2023 – 56 : Contrat de location de 2 fontaines à eau avec fournitures de bonbonnes à eau et 2 entretiens sanitaires par an.**

D'accepter et de signer le contrat de location avec la Société CHATEAUD'EAU SAS, 51 rue du Commandant Rolland – 93350 LE BOURGET, RCS BOBIGNY B389 785 023, pour la fourniture, l'installation et 2 entretiens sanitaires par an de deux fontaines à eau, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction.

La résiliation sera à adresser par lettre recommandée 3 mois avant la date de signature du contrat de location.

Que le montant annuel de 246,48 € H.T. (deux cent quarante-six euros et quarante-huit centimes H.T.), soit 295,77 € T.T.C. (deux cent quatre-vingt-quinze euros et Soixante-dix-sept centimes T.T.C.), révisable annuellement, du présent contrat sera imputé sur le budget de fonctionnement de la ville.

La fourniture de bonbonnes à eau sera facturée 11,10 € H.T. (onze euros et dix centimes H.T.), soit 11,71 € T.T.C. (onze euros et soixante et onze centimes T.T.C.), l'unité.

**Décision n°2023 – 57 : Cabinet CONCEPT AVOCATS**

Désigne le cabinet CONCEPT AVOCATS situé 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 Caen afin d'assister et de représenter la ville de Groslay dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune à la du recours de l'Agence des Espaces Verts IDF ainsi que la Préfecture du Val D'Oise. D'accepter et de signer la convention d'honoraires au temps passé selon le taux horaire de 120 € euros HT.

La Convention est conclue jusqu'à l'achèvement de la mission jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un mois avant l'échéance du terme.

**Décision n°2023 – 58 : Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de GROSLAY**

De signer la convention entre la Commune de Groslay et l'organisme bailleur, 1001 Vies Habitat représenté par Monsieur BOUBENNEC Stéphane – Directeur Ile-de-France pour une durée de trois années, du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2026.

**Décision n°2023 – 59 : : Location longue durée d'un véhicule CITROEN JUMPY 3 - Signature de l'offre n° 4014991549**

De conclure avec la société LEASYS FRANCE située 2 - 10 boulevard de l'Europe - 78300 POISSY, RCS VERSAILLES 413 360181, un contrat de location longue durée pour un véhicule neuf CITROEN JUMPY 3, vendu par le garage COURTOISE DISTRIBUTION AUTO-SAS SARCELLES situé 12 Contre-Allée Henri Dunant - 95200 SARCELLES.

Ce contrat est conclu pour une durée de 37 mois + prorata (1), au kilométrage contractuel de 30 000 km, comprenant la « Full Maintenance » du véhicule.

Le loyer mensuel fixe de 740,99 € TTC (sept cent quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Décision n°2023 – 60 : Demande de financement au Département au titre de l'ARCC-VOIRIE « Aide aux Routes Communales et Communautaire » pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Champ de l'Asile.**

De constituer et déposer un dossier de demande de financement au Département au titre de l'ARCC-VOIRIE « Aide aux Routes Communales et Communautaire » pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Champ de l'Asile.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Base subventionnable	Montant subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	600 169,51 €	180 050,853 €	Sollicité	30%
CAPV		15 000 €	Sollicité	2,5 %
SMDEGTVO		25 215,73 €	Sollicité	4,5 %
Auto-financement		379 902,927 €		63 %

FTC

**Décision n°2023 – 61 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile**

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV) afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux rue du Champ d'Asile.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	600 169,51 €	180 050,853 €	Sollicité	30%
Fonds de Concours CAPV		15 000 €	Sollicité	2,5 %
SMDEGTVO		25 15,73 €	Sollicité	4,5 %
Auto-financement		379 902,927 €		63 %

**Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.**

*Monsieur JEFFROY : A la CAPV, le Président ne lit pas toutes les décisions, il dit vous les avez reçus, il y a-t-il des questions ? Ce qui économise un peu de temps.*

*Monsieur le Maire : Si vous voulez économiser du temps... Est-ce que tout le monde est d'accord avec la proposition de Monsieur JEFFROY.*

*Monsieur JEFFROY : On les a reçus, tout le monde les a vus.*

*Monsieur BOISSEAU : On peut être d'accord, mais on peut quand même avoir le droit de poser des questions.*

*Monsieur le Maire : Alors nous allons commencer par demander si vous avez des questions.*

*Monsieur BOISSEAU : C'est concernant le contrat passé avec le Concept Avocat.*

*Monsieur le Maire : Quel numéro ?*

*Monsieur BOISSEAU : C'est la 57.*

*Monsieur le Maire : Je vais donner quand même lecture.*

*Monsieur BOISSEAU : Non, c'est une question simple, je voulais savoir pourquoi on avait pris un avocat qui officie à Caen ?*

*Monsieur le Maire : Vous savez, chaque avocat a des spécialités et là, en l'occurrence, il s'agit d'une spécialité en droit administratif. Nous n'en trouvons pas ici, nous avons pris quelqu'un de spécialiste en droit administratif.*

*Monsieur CITO : Alors, il y a une chose à dire aussi, on a commencé en cherchant des avocats autour de nous. La plupart des avocats autour de nous sont déjà sous contrat avec la Préfecture, le département... ils ne peuvent pas nous défendre parce qu'il y a des conflits d'intérêts. C'est pour ça qu'on a dû commencer à élargir le rayon de recherche, de finir à Caen.*

*Monsieur le Maire : Cette spécialité était déjà représentée chez un cabinet avocat qu'on utilise régulièrement, sauf, que là, il représentait aussi la partie adverse.*

*Monsieur BOISSEAU : On peut savoir la teneur.*

*Monsieur le Maire : Oui, il s'agit, vous avez dû en entendu parler du fait que j'ai fait un recours, par arrêté pour une astreinte administrative contre l'agence des espaces verts, plus particulièrement contre la région Île-de-France, pour les dépôts sauvages qui ont lieu sur leurs parcelles. C'est à la fois du point de vue de la sécurité, puisqu'il y a des produits et que vous le savez, chaque fois qu'y a un feu, les écoles, notamment des Glaisières, sont obligées de fermer à cause des fumées. Donc les enfants n'ont pas cours. Comme ça se produit régulièrement, nous avons estimé que c'était un vrai danger du point de vue de la sécurité des enfants. Au-delà de ça, il y a aussi un problème d'environnement puisqu'effectivement ces dépôts, ne respectent pas le code de l'environnement. Ça concerne donc à la fois la sécurité, et à la fois l'environnement. Effectivement, la polémique qui a lieu sur les réseaux sociaux sur est l'idée que j'avais attaqué que sur l'environnement et qui est fausse. Je suis allé au tribunal administratif et j'ai bien précisé que ce n'était pas la seule raison puisque c'était là-dessus que la région de France, essayait de me tacler. J'ai bien précisé que c'était aussi des problèmes liés à la sécurité, notamment la sécurité des écoles puisque en fait, à chaque fois, nous avons des feux qui entraînent des fumées toxiques qui viennent perturber le cours, les classes.*

GJE.



*Monsieur MOUSSARD : Sur la décision 58, on pourrait savoir le nombre de logements sociaux concernés ?*

*Monsieur le Maire : Alors le nombre de logements concernés, je ne l'ai pas là tout de suite, sachant que nous en gros, c'est que depuis que nous sommes arrivés, nous n'avons donné que 3 logements sur 4 ans. C'est très peu. Nous avons attribué 3 logements sur l'ensemble des 4 années et demie de mandat.*

*Monsieur MOUSSARD : Sur la 60, on pourrait avoir le planning des travaux ?*

*Monsieur le Maire : Sur la 60, les travaux sont commencés, il y a à peu près un mois. Ils ont commencé déjà par un travail qui a été fait en régie par les services techniques qui a consisté à faire le déblayage de tous les espaces verts, retirer tous les arbres et toutes les plantes. Dans la foulée, la semaine suivante, ils ont démarré les travaux. D'après ce qui est donné, mais vous savez, il y a toujours un écart entre ce qui est donné et la réalité, ça serait fini, fin mars.*

*Monsieur MOUSSARD : Fin mars 2025 ?*

*Monsieur le Maire : Fin mars 2025.*

## **DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

**VU** le Code électoral, notamment son article L.270,

**VU** la décision de Madame Célia JOUSSERAND annoncé au conseil municipal du 26 septembre 2024 de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

**VU** le courrier en date du 2 octobre 2024 de Monsieur GUERRIER Vincent notifiant son refus d'intégrer le conseil municipal,

**VU** le courrier de Madame Régine BULTEL en date du 14 octobre 2024 confirmant son accord pour intégrer le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le poste de conseiller municipal, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

**CONSIDERANT** que Madame Régine BULTEL suivant de la liste « Grosly Terre d'Avenir » est appelée à remplacer Madame Célia JOUSSERAND,

Entendu l'exposé de M. Le Maire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Régine BULTEL.

**Article 2** : En remplacement de Madame JOUSSERAND, Madame Régine BULTEL siègera aux instances suivantes :

- Commission urbanisme, travaux et développement durable,
- commission communale d'accessibilité
- Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en ile de France (S.I.G.E.I.F.) déléguée suppléante,
- Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'oise (S.M.D.E.G.T.V.O) déléguée suppléante
- Syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) déléguée suppléante
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien - les -bains (S.I.A.R.E.) déléguée suppléante
- Comité de jumelage GROSLAY-MOGADOURO

**Article 3** : La conseillère remplaçante sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

*Monsieur le Maire : Bienvenue à Madame BULTEL.*

*Madame BULTEL : Merci, Madame Celia JOUSSERAND avait fait un petit discours de départ, moi je fais un petit discours d'arrivée très court.*

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*En rejoignant ce Conseil, c'est avec fierté que je reprends le flambeau de Mme Célia*

*JOUSSERAND, qui a su porter et défendre avec force la voix de ceux qui nous ont fait confiance. Je la remercie pour son investissement précieux au sein de notre équipe.*

FJF.

*Nous sommes une liste sans étiquette, rassemblant des femmes et des hommes aux parcours divers, animés par une volonté Commune de travailler pour l'intérêt général. Je m'engage à poursuivre notre rôle de porte-parole, aux côtés d'une équipe engagée dans une opposition constructive, avec une vision démocratique et pragmatique, afin de répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens et de notre ville.*

*Je m'adresse également aux présidents des commissions auxquelles je suis rattachée : je me tiens à votre disposition si vous souhaitez me recevoir afin de m'informer sur les travaux et enjeux précédents. Ces échanges me permettront de m'investir pleinement dans nos projets communs au service de Groslay. »*

Monsieur le Maire : Merci, Madame BULTEL.

## APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3, L.123-1, L.153-11 et R.123-1 et suivants,

**VU** le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**VU** la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 18 février 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**VU** la décision du Maire de GROSLAY en date du 18 mai 2021, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2023 actant le bilan de la concertation relative à la révision du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de PLU,

**VU** l'avis des personnes publiques consultées,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juillet 2024,

**VU** l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire enquêteur en date du 2 août 2024,

**VU** le document de synthèse relatif à la prise en compte des recommandations du Commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que le PLU révisé est désormais prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté, DECIDE

#### **Pour : 20 voix**

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)*

#### **Contre : 5 voix**

*Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Philippe GEFFROTIN*

#### **Abstention : 1 voix**

*M. Paul MOUSSARD*

**Article unique : D'APPROUVER** le Plan local d'urbanisme révisé tel que décrit dans les documents annexés à la présente, à savoir :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- 3- L'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.)
- 4- Le plan de zonage et le règlement
- 5- Les annexes (comprenant le plan des servitudes d'utilité publique, le plan des contraintes de sol et sous-sol, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Charles-de-Gaulle, le plan de zone de bruit, les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que les trois plans d'alignement concernant les rues Billaut, des Carrières et Joseph Rigault).

Ainsi que le document de synthèse relatif à la prise en compte des recommandations du Commissaire enquêteur.

Monsieur BOISSEAU. Est-ce que vous pourriez nous indiquer les recommandations du Commissaire Enquêteur ?

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Monsieur MONNET et à sa collègue pour vous donner les explications.

Cabinet Urballiance : Bonsoir, nous sommes là, à l'invitation de Monsieur le Maire pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Groslay. Nous avons fait un petit récapitulatif de tout ce qui s'est passé depuis la décision du Conseil de lancer cette révision générale du PLU, afin spécifiquement de se mettre en conformité avec la loi et de pouvoir avoir un document d'urbanisme qui réponde à l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent à vous. Monsieur, je répondrai à vos questions justes après parce que votre question est intégrée au diaporama.

Dans une toute première étape, il y a eu donc le lancement par la Commune de la révision générale de son plan local d'urbanisme. Ça a fait l'objet de réunions, de réunions publiques, de débats. Ça a donné lieu à un ensemble de documents et ces documents vous avez décidé de les arrêter. Le 23 novembre 2023, vous avez arrêté l'ensemble de ces documents. Et puis, ceci a parcouru tout le chemin administratif, un long chemin puisque pratiquement un an plus tard, il est soumis à votre vote pour approbation.

Qu'est-ce qui s'est passé ? Concrètement, il s'est passé d'abord que l'ensemble des personnes publiques associées, donc d'abord l'État, bien entendu, la Région, le Département, l'ensemble des Chambres consulaires, les Communes limitrophes, la Communauté à laquelle vous appartenez ont émis un avis, à deux titres :

- d'abord un avis pour savoir s'il était conforme aux documents supra communaux qu'ils portent, par exemple, le SDRIF pour la Région.
- puis, un avis sur le projet porté par la Commune. Est-ce que ce projet répond aux objectifs généraux portés par l'environnement groslaysien ?

Nous avons reçu un ensemble d'avis. Ensuite, il y a eu une enquête publique. Une enquête publique c'est très important. Il y a nomination par la présidente du tribunal administratif d'un commissaire enquêteur. Ce commissaire enquêteur qui est complètement neutre, qui ne connaît pas la Commune, juste peu ou prou ce qui est un PLU, prend connaissance de l'ensemble du dossier, de l'ensemble des avis des personnes publiques associées. Puis, il donne un avis, à partir de ce qu'il lit, de ce qu'il entend, puisqu'il reçoit la population. Il émet un avis au titre vraiment populaire, dans le vrai sens du terme. Et puis, à l'issue de ces 2 étapes, il y a l'étape 3. C'est-à-dire qu'il y a modification du document par rapport aux avis des personnes publiques associées, aux avis de la population lors de l'enquête publique et à l'avis, très important, du commissaire enquêteur. Pour reprendre vraiment étape par étape, afin que tout soit bien clair et bien transparent, lors de la consultation des personnes publiques associées, 15 PPA ont été consultées. Cette liste n'est pas exhaustive, c'est en fait une liste qui est imposée par le Code de l'urbanisme. Vous avez l'État, la Région, le Département, toutes les chambres, le SAGE, très important, parce que lui, nous a fait beaucoup de remarques. Le SAGE, c'est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. C'est vraiment un partenaire très important à Groslay. Il a demandé plusieurs modifications du document dont je vous parlerai tout à l'heure. Donc, sur ces 15 PPA, nous avons eu 9 réponses, sous-entendu 6 n'ont pas répondu et nous avons eu 8 avis favorables et un avis défavorable. Très important, parce qu'un avis défavorable, ce n'est quand même pas rien. Le Département a estimé que nous, quand je dis « nous », je parle de la Commune, avons travaillé dans le sens favorable du Département, avec les objectifs départementaux, surtout les objectifs environnementaux, mais que nous avons pris l'initiative de supprimer l'emplacement réservé numéro A qui est l'emplacement réservé pour l'avenue du Parisis. Cet avis défavorable oblige. Il contraint pour nous obliger à le remettre. Ils n'ont pas fait, ce que l'on appelle dans le jargon juridique, « une réserve », ils ont mis un avis directement défavorable pour obliger ensuite, le commissaire enquêteur, à lui mettre une réserve. Je vous expliquerai ça par la suite. Donc voilà, 9 réponses, 8 avis favorables, et un avis défavorable suite à l'emplacement réservée de l'avenue du Parisis. Quand nous avons eu ça, cela a été transmis au commissaire enquêteur nommé et donc il y a eu une enquête publique.

L'enquête publique est très cadrée, elle dépend du code de l'environnement. C'est forcément trente et un jours consécutifs. On en a fait 33 pour ne pas avoir de souci. Il y a eu 5 permanences, c'est 3 minimums. Sur ces 5 permanences, le commissaire enquêteur a noté :

- 7 contributions papier, de gens qui se sont déplacés et qui ont écrit sur le registre,
- une contribution transmise par courrier électronique
- et il n'a pas eu de contribution postale.

Le commissaire enquêteur a lu l'ensemble des avis des personnes associées. Il a posé des questions sur les contributions, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'avant de remettre ses conclusions, le commissaire enquêteur effectue un travail de concertation. Il lit l'ensemble des avis des PPA. Il lit l'ensemble des contributions qu'il a reçues. Et là, il va poser des questions à la Commune pour savoir



comment la Commune se positionne puisqu'en fait le commissaire enquêteur, seul, ne peut pas se positionner. La Commune nous a adressé l'ensemble des questions du commissaire enquêteur. Nous avons répondu nous, Cabinet d'études, à l'ensemble des questions et nous avons fait valider nos réponses par la Commune. Certaines questions étaient des questions très techniques, donc là j'allais dire que c'était vraiment notre rôle. D'autres étaient un positionnement plus politique, notamment sur la densification, nous avons apporté une réponse. La Commune l'a validée ou l'a modifiée. À partir de là, le commissaire enquêteur reçoit ce que l'on appelle un mémoire en réponse, et là, il se positionne définitivement. Il a donné un avis favorable avec 4 recommandations. Il y en a 2 qui sont des réserves. Il a été très gentil, le commissaire enquêteur, il n'a fait que 4 recommandations, mais sous-entendu, il y avait 2 réserves et 2 recommandations.

Pourquoi ? Parce que le premier, c'était de rétablir l'emplacement réservé du projet de l'avenue du Parisis, le deuxième de répondre favorablement à la Chambre d'agriculture. Je précise que la Chambre d'agriculture a écrit un courrier en tant que personne publique associée, nous demandant de revenir sur 3 règles que nous avons inscrites dans le règlement de la zone agricole. Parmi ces règles, la ville de Groslay avait demandé que la clôture agricole soit réglementée en hauteur et en forme, avec une limitation à 1,80 m des serres. Pourquoi ? Parce que la limitation à 1,80 m est inscrite au code de l'urbanisme ; c'est-à-dire que jusqu'à 1,80 m, les serres n'ont pas besoin d'autorisation spéciale. Il s'avère que la chambre d'agriculture s'est un peu offusquée de cela et a demandé à ce que l'on ne réglemente pas les clôtures, que l'on laisse les clôtures agricoles libres et surtout que l'on permette une augmentation des serres supérieure à 1,80 m. Nous avons, en accord avec la Commune, refusé cette demande. Pourquoi ? Pas sur la hauteur des clôtures, mais sur les serres, parce que l'on a estimé que si on ne mettait pas de hauteur, il pourrait faire un peu ce qu'ils veulent et que ça pourrait nuire. Le Commissaire enquêteur a invalidé ce que nous avons demandé. Il a rejoint la demande de la chambre d'agriculture et donc nous avons réussi à trouver un arrangement pour permettre effectivement l'installation de serres supérieures à 1,80 m à condition qu'il n'y ait pas de nuisances sur les paysages urbains et les paysages naturels. C'est-à-dire que comme c'est la mairie qui instruit, si la mairie estime, preuve à l'appui, qu'il y a effectivement une incidence sur un cône de vue, une incidence sur un aspect visuel, elle pourra s'opposer à cela.

Troisième recommandation, le commissaire enquêteur a estimé qu'il fallait un registre dématérialisé qui n'avait pas été mis en place par la Commune de Groslay qui souhaitait que le commissaire enquêteur reçoive les gens plutôt que d'avoir un foisonnement sur un registre spécialisé. Le commissaire a mis cette remarque. Et puis, il a demandé (donc on l'a écrit), ça c'était très intéressant, mais ça n'a rien d'une recommandation, enfin il a demandé d'inscrire, dans le PLU, tout ce que l'on avait changé. C'est vrai qu'entre l'arrêt et l'approbation, quand une personne n'a pas suivi toute l'élaboration du document, on ne sait pas véritablement ce qui a été changé. Il a demandé qu'au sein du rapport de présentation, qui est le premier grand document du PLU, il y ait une partie spécifique sur ce qui a été changé. Evidemment, nous l'avons fait.

La dernière partie, on ne va pas rentrer dans le détail, mais la dernière partie, c'est effectivement toutes les modifications qui ont été apportées entre le document arrêté qui vous a été soumis et que vous avez voté et le document pour approbation qui vous est soumis maintenant et sur lequel vous devrez vous positionner. La Commune de Groslay a été soumise à une évaluation environnementale d'envergure, un dossier assez important qui a été envoyé à la mission Régionale de l'autorité environnementale, que l'on appelle plus communément la MRAe, et qui doit se positionner sur tous les aspects environnementaux qui sont inclus dans votre document d'urbanisme. Ils nous ont fait, un certain nombre de remarques, dont une remarque, c'était notre faute parce que nous ne l'avions pas fait et qu'il fallait le faire, c'est ce que l'on appelle un « scénario au fil de l'eau ». Je vous l'explique très simplement un « scénario au fil de l'eau » ça signifie : qu'est ce qui se serait passé, sur la Commune de Groslay, si nous n'avions pas fait le PLU, au niveau environnemental ? On a fait une partie pour montrer, à tous les gens qui lisent le PLU, les conséquences environnementales d'une non-révision du PLU actuel, notamment sur le SAGE, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, sur les écoulements, sur la porosité des terrains avec la pleine terre. Puis, on nous a demandé une petite étude également sur les rayonnements électromagnétiques avec des cartes de positionnement des antennes téléphoniques. Ça c'est pour le rapport de présentation.

Ensuite, tout ce qui est règlement zonage, ça a porté sur la réintégration du projet de l'avenue du Parisis qui même si elle va être abandonnée, ça n'aura pas d'impact sur votre PLU, puisqu'il s'agit d'un emplacement réservé juridiquement, quand il est abandonné, il tombe. Donc, il tombera simplement de votre PLU et ça n'aura aucun autre impact. Vous ne serez pas obligé de le modifier, de le réviser. L'emplacement tombera.

Deux petits éléments, au niveau de la zone d'activité des Monts du Val d'Oise, ça c'est assez important. On a eu une remarque comme quoi on interdisait l'ensemble du commerce sur les Monts du Val d'Oise. Or, au niveau de la Communauté d'agglomération, ils ont un projet de commerces très localisé, sur une partie bien identifiée. Ils nous ont demandé d'autoriser le commerce dans la zone d'activité des Monts du Val d'Oise. Les élus ne le voulaient pas, sur l'intégralité de la zone, pour ne pas déstabiliser le commerce de proximité. Donc, on a fait un sous-secteur à l'intérieur de cette zone. On a indexé un petit secteur où là, spécifiquement, le commerce est autorisé. Des interdictions



spécifiques dans la zone. Lieux de culte, salles d'art et de spectacles ne sont pas autorisés dans les zones d'activités économiques. Là, on revient aux fameux SAGE, pour lequel, avant la MRAE, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, nous a demandé d'être plus exigeant sur l'absorption de l'eau avec des substrats de 30 cm pour tout ce qui est toiture végétalisée. Quand on autorise des toits terrasse végétalisée. Il faut au minimum un substrat de 30 cm, pour toutes les zones. On a également, sur les espaces verts sur dalle, quand il y en a, un substrat de 40 cm. Les places de stationnement, il faut qu'elles soient en surface drainante. Il y a quand même des contraintes environnementales que l'on avait mises sur quelques zones et on nous a demandé de les généraliser aux zones urbaines. On nous demande également, c'est très spécifique car c'est pour des constructions de plus de 1000 m<sup>2</sup>, ce n'est quand même pas pour tout le monde, du matériel hydro économe. On voit que l'on est là, sur la gestion et les économies l'eau. Des modifications des normes de places de stationnement vélo, ça, c'est la loi, on n'était pas carré avec le code de l'urbanisme. Je reviens ici sur la fameuse zone agricole. On a permis une hauteur supérieure à 1,80 m, sous réserve d'un impact visuel acceptable. Ça, c'est bien parce que c'est la Commune qui instruit, donc c'est la Commune qui a la main là-dessus. Et puis par rapport à l'eau, vous avez des axes de ruissellement au Nord de votre Commune. Ces axes de ruissellement, on les avait définis. On avait mis des règles particulières et on nous demande même, en zone naturelle, où toute construction est interdite, de reprendre les interdictions que l'on avait mis par rapport aux zones urbaines.

Enfin, dernier point, on nous a demandé d'agrandir la bande de constructibilité autour du RU du Hara. De 5 mètres, on est passé à 10 mètres. Ça c'est une demande, toujours du SAGE, une obligation aussi sur les enveloppes des zones humides. On est vraiment sur des recommandations qui portent à 90 % sur l'aspect environnemental. Et ce n'est pas pour dire. Mais vous aviez déjà un PLU qui était extrêmement protecteur concernant l'environnement. L'obligation, même en zone naturelle ou en zone agricole, lorsqu'il y a potentiellement des constructions possibles, notamment servant à l'intérêt général, il faut vérifier qu'il n'y ait pas de caractère humide sur la zone sur laquelle va s'implanter ce qui peut l'être.

Et puis, on a sur le dossier des annexes, ce sont des servitudes qui sont actualisées. Également, on avait fait toute une liste de plantes recommandées, de plantes à éviter, et cetera dans le règlement, notamment pour les pétitionnaires, au niveau des jardins, et c'est l'ARS, l'agence Régionale de santé, qui nous a demandé de rappeler un site internet de surveillance et donc, nous l'avons réintégré. A partir de là, le PLU arrêté a été modifié avec l'ensemble de ces points-là. Il a été modifié également à la marge sur des erreurs d'écriture ou des erreurs de compréhension, mais il n'y a rien eu de nouveau. Il n'y a rien eu de modifié. C'est ce document que vous soumettez à l'approbation aujourd'hui. Si le document est approuvé, il repassera en contrôle de l'égalité auprès de la Préfecture. Le Préfet relira une nouvelle fois le document pour être bien sûr qu'il soit compatible et il sera exécutoire un mois après, à condition que ce document soit, par nos soins, mis sur le Géoportail de l'Urbanisme, pour qu'il soit accessible de manière dématérialisée à tous, non seulement le plan de zonage, mais aussi l'ensemble des documents. Vous pourrez retrouver le rapport de présentation. En cliquant sur votre parcelle, vous aurez le règlement qui s'impose à la parcelle avec l'ensemble des servitudes présentes dans les annexes. C'est quelque chose qui ressortira de manière informatique.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MONNET, merci Axelle pour cette présentation. Cela étant fait, nous allons passer aux questions.

Monsieur MOUSSARD : Au niveau de la zone réservée pour le BIP, vous avez dit que ça tombait. Ça veut dire quoi ? Parce que je pense que les terrains appartiennent au Département ?

Cabinet Urballiance : Moi, ce que j'ai dit, c'est juridiquement, on nous oblige. C'est un emplacement réservé à l'initiative du Département. Le Département veut impérativement, c'est pour ça qu'il a mis un avis défavorable, qu'on remette cet emplacement réservé du BIP. Il s'avère qu'il serait dans les tuyaux que cet équipement pour lequel il y a un emplacement réservé ne serait plus d'actualité et que donc l'emplacement réservé pourrait tomber. Monsieur le Maire avait décidé d'attendre un peu, c'est pour ça d'ailleurs que l'on passe assez tardivement ce PLU. Monsieur le Maire avait attendu d'avoir une réponse officielle du Préfet en disant : « oui, vous pouvez supprimer cet emplacement réservé ». Il s'avère que cette réponse n'est jamais arrivée parce que vous connaissez l'administration entre la décision et le fait de faire tomber un emplacement réservé. Ce que moi je disais, c'est que si cet emplacement réservé tombe demain, il n'y a pas d'impact pour votre PLU. C'est-à-dire qu'il n'y a pas nécessité de refaire un document, il tombera d'office quand bien même, on le vote avec cet emplacement réservé. Si l'emplacement réservé tombait demain, le PLU ne serait pas modifié pour autant. Il tomberait dans le PLU tout aussi simplement. Ce n'est pas comme dans certaines autres servitudes, où là, il faut modifier le document d'urbanisme.

Qu'est-ce qui se passe quand ça tombe ? Quand ça tombe, les terrains redeviennent libres et redeviennent la propriété du propriétaire parce qu'aujourd'hui ce n'est pas la propriété du propriétaire. Aujourd'hui, un emplacement réservé, ça oblige. Ça grève le terrain. Un emplacement réservé grève le terrain donc lorsque cet emplacement réservé tombe, le terrain redevient libre et le propriétaire peut, de nouveau, en faire ce qu'il veut. Alors, j'entends bien que c'est un emplacement réservé, mis en place par le Département, sur certains terrains du Département. Mais tous les terrains ne sont pas

au Département, sinon il n'y a aucun sens qu'il fasse un emplacement réservé sur leurs propres terrains. Ça veut dire que vous ne pourrez plus obliger personne à acheter ce terrain, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MONNET, merci Axelle. Je vais quand même apporter une petite précision à ce qui vient d'être dit. Dans les faits, nous avons envoyé un courrier au Département pour lui demander si nous avons le droit de retirer le BIP du PLU. Nous n'avons pas eu de réponse. Ça fait déjà au moins 2 mois. Nous n'avons pas de réponses suite à ça. Bien sûr, j'ai rencontré régulièrement le Préfet et je lui ai demandé « nous n'avons pas une réponse, Monsieur le préfet, qu'en est-il ? Est-ce que vous pouvez faire activer les choses ? ». Il a essayé et je n'ai toujours pas de réponse. Nous restons quand même inquiets, malgré tout, parce que : que vont devenir ces terrains ? Vous avez raison. Il faut quand même le rappeler, quand on regarde le cadastre, 90 % appartiennent au Département donc il ne reste même pas 10 % qui n'appartiennent pas au Département. Ces 90 % qu'est-ce qu'ils vont devenir ? Sachant que déjà, en zone N, vous avez des choses qui ne sont pas très naturelles, vous le savez. Nous avons des casses. Nous avons même des gens qui viennent déverser des déchets etc. Nous sommes en permanence à essayer de contrer tout ça et nous restons, un petit peu, quand même inquiets. Je pense qu'il faut rester inquiet sur ce qui va se passer. Nous souhaitons évidemment que ça reste naturel, mais le problème c'est qu'il faut encore continuer à se battre.

Monsieur LEFFET : Juste pour l'information du Conseil municipal, j'aimerais savoir si le revêtement des parkings autour de la salle Roger Donnet sont drainants ?

Monsieur CLOUET : Ecoute, je poserais la question...

Monsieur BOISSEAU : ... Je n'ai pas critiqué que vous ayez mis du goudron Monsieur le Maire. Par contre, j'ai une question puisque j'ai la parole. Je voulais savoir, concernant le commerce qui va être fait aux Monts de Sarcelle puisqu'apparemment au départ, on avait dit qu'il n'y aurait aucun commerce. Quelle va être la surface qui va être destinée à ce commerce ? Est-ce qu'on peut savoir quel type de commerce va être autorisé ? Parce que j'avais cru comprendre que la CAPV était contre de modifier et là apparemment dans le rapport, on dit l'inverse c'est-à-dire que c'est la CAPV qui a demandé ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, nous, nous étions contre parce que ça pose un problème pour le futur, par exemple le jour où on veut fermer, une fois que le travail est fini. Pour gérer, pour sécuriser la zone, il vaut mieux que ce soit fermé, s'il y a un commerce, c'est difficile de fermer. C'est déjà le cas, ils ont déjà commis une erreur puisqu'il y a Jumbo Pneu qui est au fond. En réalité, il y a déjà une première erreur faite par la CAPV, pas par nous. Nous n'avons pas idée de ce que veut faire effectivement la CAPV là-dessus, ils ne communiquent pas. En revanche, j'ai déjà été plaider la cause de Groslay sur des entrepôts où des produits d'importation chinois étaient prévus de s'installer sur les monts du Val d'Oise, des gens qui auraient déménagé d'Aubervilliers. J'ai dit que ça pouvait créer des nuisances donc j'ai dit non. A partir du moment, où ces gens s'installent, nous savons très bien que les voisins subissent ces nuisances et que de ce fait, ils vendent. Et puis, ce sont effectivement leurs collègues qui vendent la même chose, qui continuent de s'installer, ça aurait été un vrai souci. Je ne voulais pas que ça devienne Aubervilliers parce que je le sais, j'ai travaillé pour des sociétés, dans le domaine de la chimie en face et j'ai vu comment ça se passait. Je ne sais pas ce que Monsieur STREHAIANO a derrière la tête, il ne le dit pas.

Monsieur JEFFROY : Il y a quelques semaines. Je vous avais envoyé un petit mail en vous disant que ça serait bien d'inviter le pilote du projet EKKO. Donc il y a eu à la CAPV une allusion au projet EKKO qui va se développer et je vous avais demandé si vous pouviez inviter le responsable du projet à venir présenter et justement apporter les réponses à toutes les questions qu'on vient d'aborder puisque c'est lui qui pilote le projet. Où en sommes-nous ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. J'ai tout de suite demandé à la personne, en charge du développement économique sur les Monts du Val d'Oise, à savoir, Madame Véronique RIBOUT qui est la vice-présidente en charge de ce développement économique au sein de la Communauté d'agglomération plaine vallée. Elle m'a dit oui, d'accord. Et puis, elle a regardé son calendrier, elle a vu que ce n'était pas compatible avec cette journée. Elle m'a dit écoute, c'est tout à fait possible, soit on le fait en Conseil municipal, soit on le fait en séance spéciale pour les élus, en dehors du Conseil municipal, pour pouvoir répondre à son calendrier, puisqu'il faut qu'elle soit présente. Elle, ça pose moins de problème, mais il faut aussi que soient présent les fonctionnaires de la CAPV du développement économique. Il y a, je crois, 2 personnes qui sont en charge du dossier. C'était une demande qui émanait effectivement de vous, mais il y a eu aussi d'autres personnes qui l'avaient suggéré. J'ai tout de suite appelé Madame RIBOUT qui veut venir, mais elle m'a dit ce n'est pas possible pour le 2 décembre en tout cas et ce n'était pas possible non plus pour le jeudi en question. Donc, soit vous acceptez de le faire en séance, en dehors du Conseil municipal et nous ferons une réunion spécifique qui peut être filmé ou pas ; soit on le refait au Conseil municipal, sous réserve que ce que ce soit compatible avec son calendrier.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est une petite intervention. On arrive au bout d'un long processus qui a démarré en février 2021. Je ne veux absolument pas rouvrir le débat, mais plutôt expliquer, donner des éléments d'explication sur notre vote. Sur le plan de la concertation autour de cette mise à jour du PLU, nous relevons son indigence. Elle s'est limitée à quelques réunions publiques sur un format exposés/questions dont tout le monde connaît les limites. Aucun atelier, aucune décentralisation de la concertation pour l'amener au plus près des groslysiens, pas d'atelier avec les commerçants, avec les associations, avec les personnes à mobilité réduite, avec les parents. Nous avons déjà exprimé un regret sur ce point, lors de la clôture de la concertation, lors du Conseil municipal du 23 novembre, sans que vous apportiez une quelconque inflexion à votre démarche. Donc c'est un immense regret que nous formulons pour cette occasion manquée. Sur le fond, les élus Grosly terres d'avenir, nous avons réalisé une analyse assez approfondie des orientations générales du projet d'aménagement et de développement. Il y a eu un débat assez nourri, lors du conseil municipal du 20 avril 2023. Hélas, la majorité de nos remarques, de nos demandes sont restées sans suite. Je vais en citer quelques exemples :

- En matière de protection de l'environnement, on avait mis sur la table la question de la désartificialisation des sols, parking, cours d'école, aucune suite donnée.
- En matière de modernisation et de développement des équipements publics, aucune étude n'a été menée concernant les attentes des groslysiens en matière d'équipement public, modernisation du stade, construction d'une maison des associations, rien sur l'accessibilité des bâtiments municipaux. En matière de liaison douce, aucune ambition pour les mobilités douces, pas d'allusion au plan vélo, au cheminement piétons, rien sur les sentes, les cheminements PMR.
- En matière de développement économique, le PLU parle de renforcer le tissu commercial existant. Nous avons de sérieux doutes compte tenu de l'absence actuelle de politique dans ce domaine qui se solde par des grosses difficultés du commerce groslyisien.

Et puis la volonté d'une renaissance agricole, dont vous savez qu'elle nous est chère, on constate que depuis 4 ans, il ne s'est rien passé. Lors de l'arrêt du PLU le 23 novembre, nous avons dit que nous partagions certains de vos objectifs, mais au final, pour nous, le compte n'y est pas. Votre PLU ne propose pas de vision de Grosly dans 10 ans. Il n'indique pas quelles orientations sont retenues pour accompagner l'adaptation de notre ville aux grandes évolutions qui sont en cours : dérèglement climatique, adaptation énergétique, adaptation aux évolutions des mobilités, à l'évolution des loisirs, à la révolution du télétravail.

En conséquence, nous voterons contre cette révision du PLU, merci.

Cabinet Urballiance : C'est toujours un peu compliqué, pour un bureau d'études de répondre lors d'un conseil municipal, mais je vais essayer de répondre le plus clairement possible.

D'abord concernant la concertation, je n'ai pas à me positionner sur ce que vous dites précisément parce que ce n'est pas mon rôle. Par contre, je tiens à souligner la légalité du processus de la concertation qui a inclus : les personnes publiques associées qui ont été invitées 3 fois, les habitants lors de réunions publiques et l'information aux groslysiens. Cela étant, chacun a sa vision plus ou moins large de cette concertation. Par contre, ce que je tiens à dire, parce que ça c'est vraiment très important, c'est sur le rôle du PLU. Le PLU est avant tout, essentiellement à 99,9 % un document qui régleme le droit des sols. Qu'est-ce que vous, Madame Monsieur, propriétaire d'une parcelle, pouvait se faire sur votre sol ? Ça c'est le PLU. Je vais vous dire pourquoi, parce que dans 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 10 ans, parce que la durée de vie d'un PLU est à peu près 10 ans, avec des modifications bien sûr, il y a toujours des modifications dans un document d'urbanisme. Mais le cœur du PLU va rester une dizaine d'années. Croyez-vous sincèrement que dans 10 ans, le diagnostic territorial de 2024 sera valable en 2034 par rapport à la taille de la population, la taille des ménages, les voies de circulation ? Ça, c'est un 1<sup>er</sup> point.

Le 2<sup>ème</sup> point, et là, je ne suis pas d'accord avec vous, ça me contrarie beaucoup, c'est que jamais un PLU n'a été aussi protecteur et ambitieux sur l'environnement. Pourquoi je dis ça ? Pas du tout parce que nous avons été en charge du PLU, mais parce que nous avons très peu d'outils pour le faire. Parce que les outils donnés à une Commune dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sont extrêmement maigres, le code de l'environnement retire, tout et plus, ce que l'on avait avant. On ne va pas jouer des dinosaures, mais ce que l'on avait dans les plans d'occupation des sols, sur les COS, sur la taille minimum des terrains, tout ça est illégal. La volonté des PLU aujourd'hui, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'État, les Régions. Il n'y a qu'à regarder le futur SDRIFe, c'est on densifie. Les zones urbaines sont densifiées. Ça veut dire que tous les terrains sont purement artificialisés, parce que pour protéger les zones naturelles, les zones agricoles, et construire de l'habitation, des équipements et des commerces, parce que c'est bien marqué dans la volonté politique des élus de la Région Île de France et des autres Régions, mais pour le moment, on est en Île-de-France (c'est celle-là qui nous intéresse), il faut que les trois soient combinés et se développent à grands pas. Juste pour savoir de quoi on parle, le nouveau SDRIFe va demander 17% de construction, en plus, à partir d'un point zéro qui est 2024 ou 2025, peu importe, il doit être approuvé maintenant. Quand le SDRIF ancien avait pour point de départ 2013, on pouvait déjà prendre le delta des constructions. Quand on fait un PLU en 2020, on avait déjà le delta des constructions de 2013 à 2020. Si demain la Commune de Deuil la



Barre, que je connais très bien, refait son PLU, c'est 17 % des logements que Madame SCOLAN a aujourd'hui. C'est impressionnant, vous les faites où ? Donc, on artificialise. Donc quand vous dites que l'on n'a pas protégé, c'est faux, pour le coup, c'est faux. Pourquoi c'est faux ? Parce que l'ensemble des zones et on nous a permis de le faire, parce que l'on nous a permis dans toutes les zones urbaines d'imposer de la pleine terre. La pleine terre, ça grève la constructibilité. Pleine terre, je vous rappelle, ce n'est rien au-dessus, rien en dessous. On n'est pas sûr de l'espace paysager, on est sûr de la pleine terre. Vous en avez dans toutes vos zones à Groslay. D'ailleurs, quand vous regardez les remarques de certains habitants, il a été reproché que la constructibilité avait diminué. Et c'est un fait. Je pense que l'État n'a pas trop regardé votre document parce qu'il était plus focalisé sur les logements sociaux qui est la grande préoccupation aujourd'hui et qu'à Groslay, il n'y a pas d'obligation. Donc du coup il n'a pas véritablement limité. Sur la constructibilité à Groslay, les limites séparatives, on les a étendues, ou au moins maintenues. L'espace de pleine terre, on l'a imposé, quand vous aviez avant des espaces verts. Ça change absolument tout. Quand le SAGE nous demande d'augmenter les bandes d'inconstructibilité tout le long du Hara, aujourd'hui, c'est si c'est construit, c'est construit. Mais demain ? Si on veut faire une petite annexe à côté, on veut agrandir, c'est impossible. Vous avez une bande d'inconstructibilité de 10 mètres. C'est beaucoup en fait. Vous avez une Commune sanctuarisée, que l'on vous a laissé sanctuariser parce qu'il n'y avait pas d'imposition de logements sociaux. Parce qu'elle est là, en fait, la véritable histoire.

Après vous revenez sur le commerce, aujourd'hui, toutes les cellules commerciales sont protégées, toutes. C'est-à-dire que cette cellule commerciale ne peut devenir autre chose qu'une cellule commerciale. Elles sont non seulement protégées au règlement, elles sont inscrites au niveau cadastral et elles sont localisées. C'est sur le plan. Vous avez complètement sanctuarisé votre Commune pour la protéger, et notamment faire en sorte que le changement climatique, tel que l'on peut l'envisager, parce que c'est très difficile à l'échelle d'une Commune. L'impact, en tout cas de l'eau, pour la chaleur, c'est un peu différent, pour que l'impact sur l'eau soit limité au maximum, toutes les pentes ont été préservées. Les axes de ruissellement que vous avez au Nord ont été préservés. Alors même que vous avez reçu des critiques sur l'impossibilité de construire. Ça ce n'est pas moi, qui le dit, c'est dans le rapport d'enquête publique. Là si vous voulez, je ne vois vraiment pas, parce que vraiment je suis preneur, je ne vois vraiment pas ce que l'on aurait pu faire de plus. Et je pèse mes mots. C'est à dire demain, on refait ce PLU, peut-être que l'on ferait des choses différemment, peut-être, je ne sais pas. Mais en tout cas sur la protection de l'environnement, alors là, franchement, nous n'avons pas d'autres outils. Donc après, ça peut être une volonté inscrite comme une intention, et là, je vous rejoins, mais qui n'a aucune valeur juridique. J'insiste sur le fait qu'un PLU ne va être utilisé que pour construire. Donc aujourd'hui moi, je m'achète un petit terrain sympathique à Groslay, je me dis, je vais me faire une petite toiture terrasse, là je vais mettre mes transats. Que nenni, parce que sur ma toiture terrasse, je suis obligé d'avoir un substrat de 30 cm ; 30 cm, c'est lourd. Ça veut dire que ça coûte cher. Ça veut dire que je vais réfléchir à 2 fois avant de faire cette toiture terrasse. Si vous voulez, il y a vraiment eu une réflexion, une pensée, pour amener au maximum ce qu'on pouvait donner.

Enfin, je terminerai par les équipements. Le PLU n'a pas vocation à choisir ou réfléchir le type d'équipement. On a toujours l'impression, quand on fait un PLU, que l'on va refaire une Commune. Moi, j'ai commencé les PLU, avec mon associée, en 1999. C'était un document (d'abord ce n'était pas les PLU mais les POS), où les Maires avaient une liberté de faire. Puis après on grappille. Aujourd'hui, on n'a plus grand chose. On se sert de ce que l'on a, mais en tout cas depuis 25 ans, le PLU, ce n'est pas toute la Commune. Le PLU, c'est le droit des sols. Qu'est-ce que je peux faire sur un terrain ? Habitation ? Économie ? équipement ? Quelle hauteur ? Quelle profondeur ? Quel prospect ? ... Après ce que l'on met dans le rapport de présentation, ce sont des intentions et normalement le règlement du PLU doit répondre à ses intentions. Si demain Monsieur le Maire dit : « il faut une école sur ce terrain », qu'est-ce que l'on va faire ? On va classer ce terrain en zone d'équipement, en zone U. C'est tout. Si après-demain, Monsieur le Maire veut faire un gymnase, le PLU ne peut pas marquer l'équipement par contre, il peut dire que l'évolution de la population doit être accompagnée par un développement des équipements, c'est ce qui a été fait dans le PADD. Vous parliez des liaisons douces. Les liaisons douces sont dans le PADD, on ne peut pas les inscrire sur un PLU, c'est de l'espace public. Un PLU, c'est de l'espace privé. La réglementation du PLU, c'est votre terrain, ce n'est pas la rue. Monsieur le Maire ne peut pas imposer de planter des arbres sur le domaine public. Ce n'est pas possible, pas dans un PLU. Un PLU ne régleme pas l'espace public, jamais. D'ailleurs, parce que maintenant j'y pense, pour reprendre ce que vous dites Monsieur, toutes les sentes ont été protégées. Toutes les sentes existantes à Groslay ont été protégées. Parfois, on est quand même un peu, sur du privé, ça dépend des cadastres, mais en tout cas, on les protège : rien à gauche, rien à droite. Étant quand même à l'origine un peu de ce PLU, même si on traduit comme je dis toujours « on est des secrétaires améliorés », on traduit réglementairement la volonté des élus. Mais je ne peux pas vous laisser dire qu'on n'a pas pris en compte le climat, qu'on n'a pas pris en compte les circulations douces, qu'on n'a pas pris en compte la constructivité, parce que ce n'est pas vrai, Monsieur.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MONNET pour cet exposé. Alors je vais répondre aussi. De mon côté, j'ai été un petit peu surpris, Monsieur JEFFROY, par votre attitude. Je m'attendais à ce que vous



disiez, « je vais voter ce PLU, parce que ce PLU, ça aurait pu être moi qui l'ait fait » Puisque, oui, ça aurait pu être vous, vous, Monsieur JEFFROY, qui aurait pu effectivement conduire ce PLU. Et Monsieur MONNET en est témoin, j'ai voulu qu'il y ait le maximum de respect de l'environnement. J'ai même voulu aller au-delà. Et même Monsieur MONNET m'a dit : « je n'ai jamais vu un Maire demander autant pour l'environnement ». N'est-ce pas, Monsieur MONNET ? Je suis surpris par ce que vous dites. Honnêtement, je ne vois pas pourquoi. Il y a des choses qui sont contradictoires. Vous dites je veux plus d'équipements et en même temps je veux plus environnement, mais si y a plus d'équipements, forcément je vais à artificialiser. Oui, c'est mathématique. Si je veux faire des stades, des tas de choses pour les sports loisirs et la culture, forcément, je vais artificialiser. Et puis, nous avons rajouté une zone agricole conséquente sur ce que l'on appelle les Hauts Buissons. Et ça, personne, dans le coin, ne l'a jamais fait. Nous avons respecté les sentes, nous les avons protégées, plus que respectées, protégées ! Maintenant, pour construire, il va falloir trouver un terrain avec 8 mètres de chaque côté du bâtiment. Qui aura 8 mètres de chaque côté dans le futur pour construire une maison en drapeau, comme certains promoteurs immobiliers le font ? Dans une rue qui n'est pas loin de chez moi, il y en a un qui achète un terrain, il y a déjà une maison, donc la personne est décédée, il peut faire 3 maisons Mais il ne pourra plus faire 3 maisons sur un terrain. Ce n'est plus possible. Je pense que nous sommes allés au maximum de ce qui était possible légalement, pour préserver l'environnement. Nous ne pouvons pas faire plus. Donc dire, je ne vais pas voter votre PLU parce qu'il ne respecte pas l'environnement, je suis étonné. Je me demande si ce n'est pas une posture politique pour dire : « regardez, nous on est contre ». Mais vous êtes contre sans argument parce que je vous dis, revenez sur la démarche et vous verrez que vous n'auriez pas fait mieux, pas plus que nous. Nous avons été au maximum des possibilités en termes d'environnement. Vous pouvez en être sûr et certain. Donc revenez sur votre décision de dire : je ne vote pas le PLU. Vous étiez présent. Vous aviez pu venir à toutes les réunions, réunions qui je rappelle étaient parfaitement légales sur leur nombre. Nous avons respecté tout à la lettre. Les gens qui ne sont pas venus, ce n'est pas notre faute. Je pense donc que vous devez revenir sur ce que vous venez de dire et vous devez voter ce PLU parce que ce PLU est le plus respectueux de l'environnement que l'on n'ait jamais eu à Groslay. Et même, je dirais pour toute la CAPV. C'est pour vous dire, il n'y aura pas mieux.

Monsieur CITO : Je voulais simplement faire une petite remarque. J'ai écouté les commentaires. Mettre dans les arguments contre le PLU, le fait que l'on n'a rien ne fait contre l'artificialisation de la cour d'école et qu'il n'y a pas une politique commerciale, ça veut dire que vous n'avez pas compris à ce que c'est un PLU. Donc voter pour ou contre, mais vous ne savez pas ce que c'est, parce que le PLU ne peut pas indiquer on enlève le goudron de la cour d'école. Ça n'a rien à voir avec un PLU. C'est autre chose. Je suis désolé.

Monsieur le Maire : On ne va pas polémiquer. Moi, je vous dis, je maintiens ma position. Vous devez voter ce PLU, si vous êtes vraiment des gens respectueux de l'environnement.

Le PLU est adopté. Je vous en remercie. Je regrette effectivement les gens qui ont voté contre, qui s'abstiennent parce que je pense qu'effectivement, par rapport à ce qui a été dit, c'est hors sujet.

## ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L581-14 et suivants et R581-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 14 novembre 2019, prescrivant la révision du règlement local de publicité (R.L.P.), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**VU** la décision du Maire de GROSLAY en date du 24 mai 2022, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du R.L.P.,

**VU** la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 21 mai 2024 relative au débat sur les orientations générales du R.L.P.,

**VU** le bilan de concertation,

**CONSIDERANT** que la réalisation du projet de R.L.P. est terminée,

**CONSIDERANT** qu'il faut arrêter ce projet de R.L.P. afin de poursuivre la procédure d'adoption et, notamment, de le soumettre à l'avis de différentes instances,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et voté, **DECIDE**

**Pour : 21 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO – (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) M. Philippe GEFFROTIN

**Abstention : 5 voix**

Mme Bouchra DERKAOUI – (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD

**Article 1 : D'APPROUVER** le bilan de la concertation.

**Article 2 : D'ARRETER** le projet de règlement local de publicité (R.L.P.) tel que décrit dans les documents annexés à la présente, à savoir :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le règlement
- 3- Les annexes comprenant l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération ainsi que les plans de zonages

*Cabinet Urballiance : On va recadrer un petit peu la démarche de manière assez rapide et le cadre réglementaire. Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité ? Il faut rappeler qu'il est là, pour réglementer la publicité, la préenseigne et les enseignes, toujours dans cette notion de cadre de vie, de qualité. C'est pour ça qu'il est légiféré par le code de l'environnement. Alors le RLP, comme vous avez pu le voir, il y a 3 documents. Il y a un rapport de présentation qui expose un diagnostic, dont l'état d'affichage de votre Commune. Ensuite, il définit les orientations. Ça a fait l'objet d'un débat au Conseil du municipal. Et puis, il explique les différents choix retenus par rapport au règlement et au zonage. Il y a ce fameux règlement qui décrit précisément ce que l'on a le droit de faire au niveau des publicités, des préenseignes et des enseignes. Et enfin, il y a les annexes qui reprennent le zonage et l'arrêté municipal qui fixe les limites de l'agglomération. On le verra, c'est un point très important pour la publicité. Alors juste pour vous rappeler, le RLP porte sur la publicité, la préenseigne et l'enseigne, seulement sur ces 3 points là.*

*Concernant la publicité, on vous a pris quelques photos des publicités sur votre territoire. Il faut savoir que c'est bien défini par le code de l'environnement, ce qui est une publicité. Et vous pouvez le voir par rapport au schéma. On peut avoir des publicités qui sont sur murs aveugles. On peut avoir des publicités scellées au sol. On peut avoir des publicités sur des abris, notamment de bus et puis de la publicité lumineuse sur toiture.*

*Concernant les préenseignes, qu'est-ce que c'est ? C'est en fait une indication d'une activité dans laquelle vous avez une information de temps ou de distance. C'est ça ce que l'on appelle une préenseigne. On a là, également des photos qui sont sur votre territoire. On a des préenseignes qui sont essentiellement scellées au sol avec une indication ou un rond-point tourner à gauche ou activités à 5 minutes.*

*Concernant l'enseigne, elle est beaucoup plus variée dans sa forme, comme vous pouvez le voir sur le schéma. On peut avoir des enseignes qui sont implantées en façade, qu'elles soient aveugles ou pas. On peut avoir des enseignes qui sont scellées au sol avec des systèmes de totem. On peut avoir des enseignes sur des chevalets. On peut avoir des enseignes sur des clôtures aveugles ou pas. En fait, l'enseigne, c'est tout ce qui se trouve sur l'unité foncière sur laquelle est implantée l'activité commerciale. Ça, c'est très important.*

*Pourquoi réviser votre RLP ? Tout simplement, parce que le vôtre est caduque. Il est assez ancien, il date de 1987. Il y a une réforme importante du RLP, du règlement local de publicité nationale en 2010 et en 2012 liée aux lois Grenelle. Les RLP qui datent d'avant 2020 deviennent caducs à partir du moment où ils ne sont pas révisés. Donc, c'était important sur votre territoire de réviser le RLP, parce qu'il est caduc et également de le remettre en lien avec les normes d'aujourd'hui.*

*Au niveau planning, on a 2 grandes étapes. Ça correspond à une procédure de plan local d'urbanisme parce que le RLP est aussi légiféré dans sa procédure, comme un PLU. Vous avez une première étape qui va jusqu'à l'arrêt du RLP, par le Conseil municipal. La raison pour laquelle le point est ce soir inscrit. Ensuite, vous avez une autre étape, celle que vous a expliquée Jean-Christophe sur le PLU, c'est-à-dire entre l'arrêt et l'approbation.*

*Jusqu'à l'arrêt, vous avez 3 grandes étapes. La première, c'est que nous, en tant que bureau d'études, avons réalisé : un diagnostic du parc d'affichage. Nous vous l'avions présenté dans le cadre d'une réunion pour comprendre un peu comment se positionnaient les publicités, les affiches, les enseignes, les préenseignes et puis pour définir les sites d'enjeux sur lesquels la réglementation est très importante. Par rapport à cet état des lieux, on a défini un ensemble d'orientations que la Commune désirait, puisqu'on légifère l'enseigne et la publicité, toujours par rapport au cadre de vie. C'est-à-dire la qualité. Comment s'insère l'enseigne dans l'espace urbain ou la publicité également dans l'espace*

naturel ? Ça, c'est toujours l'axe fondateur du RLP. Ces orientations ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, nous, vous les avons présentées le 14 mai. Puis, nous avons travaillé sur les règlements et le zonage pour aboutir à ce projet. Lorsque l'on a abouti à ce règlement et à ce zonage, nous avons travaillé la concertation qui a été faite à 2 niveaux. Un premier niveau qui est avec les partenaires économiques, c'est-à-dire les représentants des enseignes, les représentants professionnels des publicités, les commerçants et tous les partenaires économiques de la ville qui ont été réunis le 17 mai. Nous leur avons présenté un diaporama expliquant le parc d'affichage existant, les orientations et le règlement qui encadrent les enseignes et les publicités. Il y a eu un certain nombre de remarques qui nous ont été envoyées par mail et nous avons fait évoluer le document en conséquence. Et puis, il y a eu une réunion publique, le 24 mai, pour exposer le diagnostic, les orientations et le zonage. Suite à ça, nous avons finalisé le document et le but aujourd'hui, c'est de l'arrêter pour qu'il passe à une 2<sup>ème</sup> étape qui sera exactement comme celle du PLU. Lorsque ce RLP sera arrêté, il sera transmis aux personnes publiques associées qui sont quasiment identiques à celles du PLU : l'État, la Région, le Département. Il y a également une Commission départementale de la nature, du paysage et des sites qui se réunira et qui donnera un avis sur ce RLP. Suite à ça, on aura une enquête publique où la population pourra venir et s'exprimer sur ce projet. Lorsque l'enquête publique sera close, nous pourrons faire évoluer le document comme nous avons fait évoluer le document du PLU pour qu'ensuite il soit approuvé, normalement au 2<sup>ème</sup> semestre 2025, puisque l'on a des délais administratifs incompressibles, qui sont réglementés par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme sur la phase de consultation et la phase d'enquête publique. Juste, pour vous rappeler au niveau de la publicité et des préenseignes, on a un territoire aujourd'hui qui est très peu impacté. On a beaucoup de chance. On a un tissu pavillonnaire qui fait que l'on a très peu de publicité. Ça, c'est grâce à votre RLP, qui est certes caduc aujourd'hui, mais qui a vraiment joué sa fonction de protection, au niveau des paysages. On a aujourd'hui 6 secteurs où se concentrent la publicité, les enseignes et les préenseignes que vous connaissez : le centre-ville et puis toutes les zones d'activité économique de part et d'autre de la RD 301. La RD 301 est un point noir, comme vous le savez, quand on la traverse, il y a quelques anomalies, quelques irrégularités par rapport à l'implantation d'activités elles-mêmes irrégulières, qui fait qu'il y a des choses à revoir à ce niveau-là. Concernant les orientations, je ne vais pas vous les redonner puisqu'il y a eu un débat au sein du Conseil municipal. Mais elles se divisent en 2 : une première partie sur la publicité et la préenseigne qui avec une volonté vraiment de préserver et de limiter au maximum la publicité. Ça a été un point de débat avec les partenaires, les professionnels de la publicité puisqu'on limite fortement cette publicité. Puis ensuite, il y a eu des orientations spécifiques sur les enseignes. Comment on accompagne les enseignes du tissu commercial existant sur le centre-ville ? Concernant la réglementation, très rapidement, parce que ça on vous l'avait expliqué dans le cadre d'une réunion, on a 2 zonages et donc 2 règlements : un 1<sup>er</sup> zonage lié à la publicité avec un règlement et un 2<sup>ème</sup> zonage lié purement aux enseignes avec un règlement.

Sur le règlement de publicité, on a 2 zones, donc c'est assez simple sur votre territoire à savoir que la publicité est interdite sur l'espace naturel. D'où le fait du premier document dont je vous parlais de définir les points d'agglomération où commence l'espace urbain précisément avec un arrêté communal qui situe l'espace urbain. Donc, dans tout l'espace que vous avez en blanc, aucune publicité et préenseigne n'est autorisée. Elles ne sont autorisées que dans la zone jaune et dans la zone bleue. Comme la Commune a la volonté de préserver absolument son tissu urbain, notamment pavillonnaire de toute publicité, il a été décidé, comme c'était déjà le cas dans votre RLP précédent, que dans toute la zone jaune, toute publicité est interdite, sauf sur le mobilier urbain. Ce qui est important parce que c'est la Commune qui maîtrise son mobilier urbain puisque c'est sur l'espace public, donc sur les sucettes, vous en avez quelques-unes sur les abris bus et puis sur le quai de la gare SNCF, ce qui paraît logique, il y a déjà de la publicité. Le but ce n'est pas de l'empêcher mais de l'accompagner. Ensuite sur les zones bleues qui sont des zones économiques, l'idée c'est de ne pas interdire la publicité mais fortement de l'encadrer afin qu'elle soit implantée notamment sur du mobilier urbain ou sur des dispositifs scellés au sol avec un règlement qui encadre très fortement ce dispositif. Donc voilà pour la publicité.

Pour les enseignes, on a également 2 zones, mais là, comme vous pouvez le voir sur la carte, on a repris tout l'espace naturel puisque bien sûr vous pouvez avoir, ce n'est pas le cas sur votre Commune, des activités dans l'espace naturel comme par exemple un restaurant. Donc sur l'espace urbain général avec toutes les zones pavillonnaires, les zones naturelles, on a une réglementation qui est vraiment très adaptée au tissu commercial que vous avez au niveau du centre-ville. C'est un tissu commercial très classique avec des bandeaux au-dessus des vitrines, collées à la façade et des bandeaux perpendiculaires à la façade, comme vous pouvez avoir sur la pharmacie, la boulangerie ou le tabac par exemples. Donc, on a une réglementation spécifique pour qu'elle s'intègre au mieux au bâti existant qui est aussi particulier. C'est un bâti de faubourg assez étroit dans la partie de votre centre-ville. Et puis, on a les zones bleues qui reprennent les zones de bleu dans la publicité liées aux activités économiques où on a réglementé autrement. Pourquoi ? Parce que les formes urbaines n'ont strictement rien à voir. On est sur de la pure zone économique, souvent avec des cubes assez importants, avec des visibilitées comme des vues depuis la RD301 assez important. Comment indiquer



ces activités commerciales sans qu'il y ait un foisonnement de panneaux notamment depuis cette RD301 ? 2 règlements, 2 zones par rapport toujours à cet encadrement paysagé tant sur le plan urbain que naturel.

Voilà, très rapidement le projet de RLP. On vous l'avait présenté lors de différentes réunions. On a concerté également pour présenter ce RLP. Le but ce soir, c'est de l'arrêter pour qu'ensuite il suive cette procédure de consultation des personnes publiques associées, d'enquête publique, pour arriver, au final, à un RLP approuvé mi-2025

Monsieur JEFFROY : J'ai une petite question sur la gestion des autorisations et des contrôles de conformité puisque finalement, il y a une réglementation assez foisonnante. Du coup, ce n'est pas tout de réglementer, il faut ensuite contrôler. Ma question, c'est : au sein de la mairie, quel service va être en charge ? Qu'est-ce que ça représente comme charge de travail ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment, ça va être le service urbanisme, dont la charge de travail va être effectuée par une personne que l'on vient d'embaucher.

Monsieur JEFFROY : C'est juste une explication de vote à nouveau. Nous avons un petit regret, c'est que en fait, cette présentation des orientations, on l'a eu il y a quelques mois, au mois de mai, de mémoire. On nous avait présenté une synthèse du diagnostic qui était finalement assez, comment dire, partiel par rapport au diagnostic qui est présent dans le document aujourd'hui. C'est vraiment dommage de ne pas avoir présenté la totalité du diagnostic qui est en support aux orientations parce que l'on a eu une présentation d'orientation non fondée par un diagnostic complet, ça c'est une frustration. Je mentionne ce point du diagnostic parce que le diagnostic, par certains côtés nous inquiète un peu. Il y a un certain nombre de cas précis : il y a eu des photos, et cetera. Vous mentionnez, par exemple, la préenseigne Apic comme quelque chose qui serait non conforme à l'avenir, l'enseigne de Matmut, l'enseigne du Proxy, l'enseigne de la pharmacie. La crainte que nous avons, c'est que nous sommes parfaitement en phase avec la nécessité de mieux encadrer la publicité, l'enseigne, enfin tout ce qui pollue l'espace extérieur à Groslay, mais la manière dont le diagnostic est présenté, les éléments de diagnostic, laisse penser qu'il pourrait y avoir un usage disproportionné de la réglementation. Les points positifs : mieux encadrer la réglementation, mise à jour du règlement est la bienvenue, 6 secteurs avec la présentation que vous avez faite, les 6 secteurs identifiées donnent lieu ensuite à des sous-secteurs, l'extinction nocturne, qui est un point important. Et donc la réserve sur le diagnostic, nous amènera à nous abstenir.

Cabinet Urballiance : Je n'ai pas forcément bien compris votre remarque sur le diagnostic. Les enseignes commerciales du centre-ville, dans l'ensemble, sont conformes aux réalités existantes et on a fait en sorte qu'elle soit le plus conforme possible par rapport au nouveau RLP. Comme je vous le rappelais, on est dans une notion d'esthétisme et d'aspect paysager, et le règlement est adapté par rapport à la forme urbaine. La difficulté sur votre territoire et sur cette rue, c'est que l'on a une rue qui est très étroite, il n'y a pas de retrait. On a travaillé notamment sur les dimensions des enseignes perpendiculaires. Donc, vous voyez le tabac, la croix de la pharmacie, voilà les enseignes perpendiculaires à la façade, que l'on appelle en drapeau aussi, de manière à ce qu'elle n'en empiète pas trop sur l'espace public, parce que l'on a des trottoirs qui sont très étroits. Parfois, on a des enseignes qui sont disproportionnées en perception par rapport à l'espace public. Par contre, là où il y a de nouvelles thématiques et là effectivement il va falloir des mises aux normes mais qui vont se faire avec le temps. Le code de l'environnement donne un délai pour pouvoir se mettre en conformité, c'est tout à fait normal, là, où il y a un de nouvelles règles permises par la loi Grenelle, c'est la vitrophanie. La vitrophanie c'est quoi ? C'est vous savez les images collées sur la vitre directement. On utilise ça notamment dans les pharmacies ou dans les restos de type Fast-food où on a soit la nourriture en énorme gros plan, soit des publicités gigantesques pour un produit cosmétique. Ça, par contre, c'est absolument légiféré et très contraint parce qu'il y a une volonté de la part de la ville de limiter cette utilisation indirecte de la vitrophanie pour de la publicité. Effectivement, ça peut impacter la pharmacie, ça peut impacter certains restaurants. Il y a une volonté aussi de qualité de vitrine quand on déambule dans la rue et pas se faire agresser par une publicité qui vient vous vanter les mérites d'une crème amincissante ou je ne sais quoi d'autre. Donc là-dessus oui, il y a des choses nouvelles qui vont être contraintes. Par contre, notamment la Matmut et tout ça, on a travaillé la distance des totems, la profondeur pour que ça rentre dans cette spécificité. Pourquoi on a autorisé des totems ? C'est un petit peu étrange dans un tissu urbain existant, parce que vous avez des constructions qui sont un petit peu implanté en retrait de la voie publique et que pour qu'elles aient une visibilité, on a permis l'autorisation de totem. Maintenant, on a fortement encadré le type de totem, les dimensions, la forme, la couleur et son nombre, pour que l'on n'ait pas de foisonnement qui soit visible depuis l'espace public. Lors de la réunion avec les partenaires économiques, il y a eu un certain nombre de commerçants qui nous ont fait des remarques. On a essayé de voir comment on pouvait adapter et on a d'ailleurs orienté ces commerçants auprès de la mairie, du service urbanisme, pour qu'ils nous exposent leurs projets et que l'on voit comment on peut faire évoluer le règlement. Et il y aura l'enquête publique qui est un moment phare et très important de concertation. L'ensemble des habitants et des commerçants pourront venir faire leurs remarques par rapport à leur projet et



*pourra faire évoluer le règlement. C'est aussi l'intérêt de l'enquête publique. En tout cas par rapport à votre inquiétude, on a toujours essayé de travailler pour ne pas pénaliser les commerçants mais pour encadrer les enseignes et faire qu'il n'y ait pas de mise aux normes très importante parce que dans l'ensemble ça fonctionne bien.*

*Monsieur CLOUET : Il s'agit effectivement, en article 1, d'approuver le bilan de la concertation et, en article 2, d'arrêter le projet de règlement local de publicité*

*Départ du Cabinet Urballiance.*

## **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 445-447-449-451 SITUEES DANS L'EMPRISE D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU CHAMP DE L'ASILE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

**VU** le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008,

**VU** le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

**VU** l'avis de la commission des finances du jeudi 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AB n° 445-447-449 et 451 sont comprises dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACQUERIR**, les parcelles cadastrées AB n° 445-447-449 et 451 sises rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame PLAIDEAU pour une superficie totale de 152 m<sup>2</sup> au prix de 81 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 12 312 € (douze mille trois cent douze euros) toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 2** : Les frais de reconstruction de la clôture existante sont pris en charge par la Commune.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** M le Maire ou Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'Etude LENOIR – NEVEUX avec le concours de Maître François SANSOT seront chargés d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

*Monsieur le Maire : Ça nous a pris quand même du temps, parce que les vendeurs étaient des négociateurs très acharnés. Maintenant les gens du Champ de l'asile vont pouvoir enfin avoir leur rue refaite.*

## **REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**VU** l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2126-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment son article L113-2,

VU la délibération n°23-11-74 du 23 novembre 2023 instituant une redevance pour le stationnement des taxis,

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la Commune de Groslay,

**CONSIDERANT** que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques consacre le principe selon lequel l'occupation privative du domaine public communal est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que la trésorerie ne recouvre plus les redevances dont le montant total est inférieur à 15 €, il appartient de revoir certains tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les droits de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter le tarif d'occupation du domaine public des emplacements des taxis,

Entendu l'exposé de Monsieur CLOUET, Premier Maire-Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du Développement Durable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

**Pour : 17 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN- PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN

**Contre : 7 voix**

M. CORINTHE (pouvoir Mme DEGLIAME) – M. Guy BOISSEAU- Mme Régine BULTEL- M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD – Pouvoir de Mme Laura COUDRIER

**Abstention : 2 voix**

Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK)

**Article 1 : DE FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public de la façon suivante :

MODE D'OCCUPATION	TARIF € TTC
<b>Commerces</b>	
Camion Pizza, Foodtruck	15€/jour
Camion / magasin équipé pour l'exploitation commerciale non alimentaire	30€/jour
Terrasse ouverte	60€/m <sup>2</sup> /jour
Fête foraine / Manège / Cirque	100€/jour
Appareil mobile (distributeur, glace, pâtisseries...)	2€/ml/jour
Bureau de vente immobilière	40€/m <sup>2</sup> /mois
<b>TRAVAUX</b>	
Base de vie, Bungalow de chantier	0,90€/m <sup>2</sup> /jour (avec mini 30 euros)
Pose de bennes	35€/jour
Création de bateau	70€
Echafaudage	35€/ml/semaine
Grue, Engin de chantier	35€/jour
Dépôt de matériaux sur trottoir	10€/m <sup>2</sup> /jour (avec mini 30 euros)
Immobilisation de place de stationnement pour déménagement	20€/jour/place
Barrière Vauban	5€/jour/pièce
Palissade de chantier	1,50€/ml/jour
Fermeture de voie avec déviation	110€/demi-journée, 300€/jour
Tournage de film	60€/jour espace clos, 100€/jour voies publiques
Etalage devant magasin sur domaine public (fruits et légumes, vêtements...)	2€/ml/jour
Chevalet sur trottoir, supports de pré enseigne...	40€/an
Emplacements taxis	250€/an

**Article 2** : les activités organisées par les associations locales ne présentant pas un objet commercial ne sont pas assujetties à la redevance,

**Article 3** : une taxation d'office pour l'absence ou non-respect d'une déclaration du domaine public (en supplément du tarif du domaine public) sera appliquée à hauteur de 100 € par jour après délivrance d'une mise en demeure de régularisation par la Mairie,

- **Article 4** : PRECISE que :
- Cette redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette,
- En cas de création d'une activité en cours d'année, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation est soumis à la redevance au prorata 1/12<sup>ième</sup>,
- En cas d'abandon ou de cessation d'activité, les droits ne sont pas remboursables par la Commune,
- Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

**Article 5** : RAPPELLE que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire. Cette autorisation personnelle, accordée à titre précaire et révocable, est incessible.

**Article 6** : Les recettes seront imputées sur le budget communal sous l'article 70323.

*Monsieur CLOUET : Je voulais juste préciser, en réponse à une question qui m'a été posée pendant la Commission d'Urbanisme de savoir si les tarifs appliqués étaient les mêmes que N-1 ? Ils sont tous identiques.*

*Monsieur le Maire : Je rappelle que c'est 250 € par an et par emplacement pour le taxi.*

*Monsieur BOISSEAU : Je voudrais une précision concernant la terrasse ouverte à 60 € le mètre carré par jour. Si maintenant, on prend un commerçant, qui se trouve sur la place, est-ce que la terrasse lui coûterait 1 200 € par mois, soit 400 000 € par an ?*

*Monsieur le Maire : Vous voulez parler de la terrasse de la place de libération. Je n'ai pas les chiffres, c'est la comptabilité qui gère. Là je me rapproche de la comptable, pour qu'elle recherche dans son logiciel, sachant qu'il n'occupe pas la terrasse toute l'année. Il occupe la terrasse qu'à certains moments.*

*Monsieur BOISSEAU : Oui mais, ça fait quand même 60 € par jour, pour vendre un café ou une crêpe. Je pense que là, on voit, tout à fait, la politique pour aider les commerces à Groslay.*

*Monsieur le Maire : Il y a peut-être une coquille, on va voir. Cette année, il a payé 810 €, jusqu'au 1<sup>er</sup> août.*

*Monsieur BOISSEAU : Bah, ça ne marche pas. Il y a un problème.*

*Monsieur le Maire : Je ne sais pas, il faut vérifier.*

*Monsieur BOISSEAU : Mais ce n'est pas ça. C'est que l'on est en train de prendre une délibération avec un coût et après vous nous annoncez un autre coût. Donc soit la délibération est correcte, c'est à dire que c'est 60 € le mètre carré par jour ou c'est un forfait par jour de 60 €, mais pas au mètre carré. Il y a un problème dans le calcul.*

*Monsieur le Maire : On revient sur le calcul.*

*Monsieur BOISSEAU : Même si vous refait le calcul, cela, fait quand même cher 60 € par jour pour un commerce utilise un extérieur.*

*Monsieur le Maire : Alors 60 € x 13,5 m<sup>2</sup>, ce n'est pas par jour, c'est pour l'année. Effectivement, il y a une erreur, c'est par an.*

*Monsieur BOISSEAU : Oui mais là, vous avez marqué par jour, donc il faut modifier.*

*Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOISSEAU d'avoir relevé cette coquille que je n'ai pas vu.*

*Monsieur BOISSEAU : Il y a une 2<sup>ème</sup> question, les manèges vous les intégrez dans les cirques, les fêtes foraines, pour 100 € euros par jour, donc je pense que les manèges sauf dérogation le jour où il y a un manège qui va s'installer que vous le faites gratuitement*

*Monsieur le Maire : Alors, sauf quand c'est le manège de la mairie, qu'on commande évidemment*

*Monsieur BOISSEAU : Et je voulais savoir à combien était loué, parce que je ne l'ai pas vu, alors peut-être que j'ai mal lu, le parvis de la mairie quand il y a une festivité commerciale ? Et savoir si éventuellement dans cette délibération, on ne va pas ajouter le coût de personnel qui est destiné à installer les barnums et ainsi de suite ?*

Monsieur le Maire : Quand nous sommes arrivés à Groslay, alors en tant que municipalité, nous avons effectivement 2 activités qui n'étaient pas payées et qui sont faites, par des gens qui sont des commerçants. Mais, ces commerçants nous disent que c'est fait sous l'égide d'une association : la Commanderie des vins de France. Il y a même, une année, où c'était fait, sous l'égide du Pichet Saint-Eugène. Donc nous avons régulièrement les gens du Pichet Saint-Eugène qui viennent négocier en disant, nous on ne paye pas puisque on est une association. C'était déjà le cas quand vous étiez élu, Monsieur BOISSEAU, puisqu'effectivement il ne payait pas. Alors maintenant, nous avons réussi quand même à les faire payer, notamment pour le salon des vigneron, puisqu'il paye 1 500 € pour les 2 jours, bien que ce soit une association. Nous n'avons pas encore réussi à les faire payer parce que c'est très dur pour le beaujolais nouveau. Mais je ne m'avoue pas vaincu. Nous ne désespérons pas.

Monsieur BOISSEAU : Je dirai que le parvis soit mis à disposition, bon pourquoi pas, à la limite ça fait des festivités à Groslay, mais ce qui n'est pas normal, que les employés communaux soient mis à disposition pour le montage et le démontage.

Monsieur le Maire : Alors justement, je vous explique...

Monsieur BOISSEAU : Je finis mon exposé. À un moment, vous avez défini le principe que les associations qui créent une manifestation se débrouillaient pour monter les barnums ainsi de suite et que vous supprimiez l'aide du personnel communal.

Monsieur le Maire : Tout à fait. J'ai donné des ordres clairs qui n'ont pas été suivis. Je le dis des ordres qui n'ont pas été suivis par le responsable des services techniques puisque cette année, j'avais dit : « vous mettez à disposition, ces barnums et ces tentes ». Et qu'est-ce que je vois ? Je vois que les services techniques effectuent le travail. Il m'a été répondu qu'il valait mieux que ce soit nous, parce qu'on craint que le matériel soit abîmé, que, ça nous coûte plus cher. Voilà ce qui m'a été répondu.

Monsieur BOISSEAU : De toute façon, vous avez un problème de responsabilité, parce qu'à partir du moment où vous mettez des chapiteaux et des barnums, c'est sous la responsabilité de la mairie, par rapport à sécurité s'ils sont bien amarrés ainsi de suite et si demain, il y a un incident, c'est vous qui prenez. Donc ça veut bien dire qu'il faut facturer la prestation des employés.

Monsieur le Maire : Alors, nous avons limité, parce que je m'en rappelle, à une époque, où j'étais dans l'opposition, et vous étiez dans la majorité, c'étaient même les commerçants en question qui donnaient des ordres aux employés municipaux. Ils donnaient des ordres, ce n'est plus le cas. Cette année, je vous dis, j'ai demandé, qu'ils montent leurs tentes, ils ne l'ont pas fait. Mais ils ne sont pas venus donner des ordres, déjà, il y a un petit progrès. Une année, c'est ceux qui l'ont fait. Mais par contre, ils nous ont tous laissés en plan. Et je me suis fait vertement engueuler par les responsables en question quand j'ai dit qu'effectivement c'était à eux de les enlever.

Monsieur CITO : Par contre, tous ce qui a été la pause, l'enlèvement des tables et des chaises, c'est eux qui l'ont fait. En tout cas, on a une réunion prévue avec les commerçants en question en ce qui concerne le salon des vigneron. Un des sujets qu'on va évoquer, c'est l'état lamentable dans lequel ils nous ont laissé le parvis. Là ça va donner lieu à une compensation, parce qu'on a une équipe entière qui a travaillé une journée pour ramasser les bouteilles cassées et les ordures, etc...

Monsieur le Maire : Alors, on va quand même évoquer quelque chose. Bon alors vous savez, cette association fait deux événements, le Beaujolais nouveau, qui dure sur une soirée et le salon des vigneron, qui s'étale sur deux jours. Actuellement, il paye 1 500 € pour les deux jours. C'est nous qui avons fixé le tarif, nous avons dit 1 500 €. Le problème c'est que nous n'allons pas être dans les tarifs. Je pense qu'il serait bon de débattre de combien ils doivent payer, sachant qu'ils me disent, si on paye plus, on quitte Groslay ? On ira ailleurs, par exemple à Montmorency. Qu'est-ce que vous en pensez Monsieur JEFFROY ? Est-ce que vous êtes pour maintenir ?

Monsieur JEFFROY : Trop facile de me renvoyer la question. Moi, je suis pour qu'on clarifie les choses.

Monsieur le Maire : Moi aussi, je suis bien embêté parce que je suis tout seul ; mais maintenant, je vais avoir votre aide.

Monsieur JEFFROY : Absolument. Donc, que ce soit pour le parvis ou pour la location de Pichery. Quelle est l'interlocuteur ? S'il y a un occupant, ça veut dire qu'il y a une convention. Ça veut dire qu'il y a un signataire en face. Il y a quelqu'un qui apporte la preuve qu'il est assuré. Ce n'est pas juste. Tiens, je passe, tu me file le parvis et puis voilà, d'accord. Donc ça veut dire qu'il y a une structure qui s'engage. Est-ce que cette structure elle est à but non lucratif ou à but lucratif ? C'est quand même ça qui fait la différence, parce qu'il y a des associations qui gagnent de l'argent. Ils ne font pas de bénéfice, mais ils gagnent de l'argent. Donc faut voir les choses de ce point de vue-là. Enfin moi, je serais intéressé à ce que la mairie demande un bilan financier du Salon du vigneron. Après il faut rester raisonnable, tout le monde souhaite que le salon reste à Groslay. Ça, c'est un point de départ. Maintenant, si le salon permet, je dis n'importe quoi, de gagner, si le bilan, c'est +3 000 pour la



Commanderie, ou + 6 000, ou + 500, c'est un élément d'information. Si c'est + 500, il ne faut pas les matraquer, s'ils font + 5000, il faut peut-être discuter.

Monsieur le Maire : Merci de votre éclairage. J'ai pu faire un petit calcul que j'avais commencé, quand j'étais dans l'opposition, j'ai été un petit peu interviewé les différents vigneron, je parle du salon des vigneron qui m'ont dit : « nous on paye notre emplacement 900 €, pour 2 jours ». Ce sont les derniers chiffres que j'ai. Ils sont à peu près une quarantaine, donc vous faites le compte 900 x40, et vous arrivez à 36 000 € sans rien faire, juste avec les emplacements. C'est ce qui a été dit.

Monsieur BOISSEAU : Mais il y a les dépenses de l'autre côté.

Monsieur le Maire : Attendez, je parle des recettes. On m'a dit aussi, et là je parle sous le couvert de ceux qui ont aussi interrogé, je ne suis pas tout seul ici, qu'il y avait, je crois que c'était deux caisses de vin, pour les bénévoles qui finalement sont rémunérés par deux caisses de vin par vigneron. Voilà le résultat. Vous faites le compte, donc il y a, à peu près, 12 bouteilles, nous allons dire à 10 €. Donc déjà, ça fait au moins 120, voire 150 € par caisse, donc ça fait 300 € minimum, plus les 900 €, de location de l'emplacement sur lequel, évidemment la mairie ne touchait, dans le passé, rien. Mais je vous rappelle ce qu'elle payait, dans le passé, avant qu'on arrive. Donc elle payait l'eau, l'électricité, le nettoyage, l'implantation par les services techniques, le prêt du matériel, bien évidemment, plus la totalité, de la police municipale qui gérait le stationnement, plus les ASVP. Il y avait aussi l'informaticien qui était bénévole pour faire la circulation, plus l'appariteur, plus au moins deux personnes des services techniques qui étaient présents en permanence tout le week-end, plus la personne qui était en charge des sports, loisirs, culture qui était payées en heures supplémentaires.

Madame BULTEL : De mon point de vue, on ne peut pas se permettre, de chiffrer même si je prends une première approche, mais avec des « on dit ».

Monsieur le Maire : Alors non, ce n'est pas des « on dit ».

Madame BULTEL : Vous aviez vu des documents ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas des « on dit », nous sommes allés voir chacun des vigneron et les employés tout le monde les voyaient travailler.

Madame BULTEL : Ah, j'ai cru que vous aviez dit avoir eu une réponse...

Monsieur le Maire : Non.

Madame BULTEL : Alors, l'ai mal compris.

Monsieur le Maire : Nous avons eu plusieurs réponses. Nous avons interrogé, une grosse majorité des vigneron, y compris des vigneron auxquels moi j'ai acheté du vin, et le chiffre était toujours le même.

Madame BULTEL : Vous me certifiez que ce sont bien plusieurs réponses que vous avez eues ?

Monsieur le Maire : Je le certifie, j'en mets ma main à couper.

Monsieur CITO : Pour être plus précis, au tout début, on s'était interrogé, sur le fait de savoir si on aurait pu organiser le salon des vigneron indépendamment des commerçant que l'on connaît. ON a réussi à obtenir la liste de tous les vigneron. On a commencé à les interrogés un par un, par téléphone, par courriel, ou en personne et les réponses, qu'on a eues, étaient cohérentes. On a fait la tournée. Pour revenir à la question, au commentaire de Monsieur JEFFROY, c'était qu'à chaque fois, depuis le début, que j'ai essayé de discuter avec ce couple en disant qu'on aimerait bien voir le bilan. Parce que l'on était parti de là, en disant combien vous gagnez ? Parce que l'on ne veut pas vous enlever le pain de la bouche, mais un certain pourcentage devrait revenir à la ville. La réaction immédiate, à chaque fois c'était, je vais le rendre poliment, si vous n'arrêtez pas de nous casser les pieds, on s'en va. A ce moment on s'était dit, s'ils nous menacent de s'en aller et si on essayait de contacter les vigneron, qu'est-ce qu'ils diraient, si on l'organisait indépendamment ? C'est pour ça qu'on a fait la tournée. On les a eues tous, hormis 3, tous les autres répondus. On a beaucoup été aidé, par un couple de vigneron, avec qui nous sommes devenus copain auprès qui nous ont aidé en faisant eux-mêmes de porte-parole, auprès d'autres vigneron.

Monsieur le Maire : Pourquoi ? Parce qu'il y a une sorte de rébellion de certains vigneron qui trouvaient que le chiffre de 900 € étaient un peu exagéré. Alors j'avais chargé Monsieur CITO et Madame CHAUVEAU de gérer l'affaire et d'essayer de remplacer en quelque sorte le salon des vigneron, tel qu'il était organisé par une organisation communale où là, les fonds seraient perçus par la mairie.

Monsieur JEFFROY : Bon, c'est juste qu'il me semble qu'on s'écarte un peu du sujet de la délibération et que si on pouvait y revenir ça serait pas mal.

Monsieur le Maire : Si effectivement, c'est lié, mais c'est à la demande d'une question, j'entends bien. Nous revenons à la délibération. Oui, on modifie c'est 60 € par an.

Monsieur CAVALIERI : J'ai le pouvoir de madame COUDRIER qui vote contre la délibération n°5.

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU la présentation du Rapport Social Unique 2023 de la Commune au Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

VU le Rapport Social Unique 2023 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019) et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Article Unique : PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la Ville de Groslay.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est juste, je me suis amusé parce que je n'avais rien d'autre à faire ce week-end à mettre dans un tableau Excel les données de 2021, 2022 et 2023. Alors, ce qui est intéressant, c'est de voir notre qu'entre 2021 et 2023, il y a eu 59 départs 23+20+16, 59 départs de permanent, soit plus de la moitié des effectifs, ce qui est énorme. Je fais juste un constat. Départs compensés, 59 départs compensés par 56 recrutements, mais tout de même, un turn over très important. On observe aussi un autre élément qui est la hausse de l'absentéisme qui passe de 22,3 jours par an en 2021 à 39,5 jours en 2022 et à 45,4 jours en 2023. Autre hausse marquée des accidents du travail, 5 en 2021, 9 en 2022, 14 en 2023. Je vous prie de noter que dans le même temps, les dépenses en santé, sécurité, conditions de travail sont passées en 2021 de 5 416 € à 0 € en 2023. Fait notable aussi, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels date de 2012, soit il y a 12 ans. Enfin, la formation professionnelle en 2023 été de 148 jours en totalité pour l'ensemble du personnel. Ça fait à peu près 1,2 jours par agent. Globalement, ces chiffres révèlent un malaise du personnel et interrogent votre mode de management. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez fait les années précédentes, avant notre arrivée ?

Monsieur JEFFROY : Non parce que le document, ce rapport n'existait pas dans les années antérieures.

Monsieur le Maire : C'est dommage parce que, nous ne pouvons pas comparer un mandat, dire ce qui se passe sur un mandat sans comparer les autres mandats. Je pense que c'est important. Alors je ferai plusieurs remarques. La première remarque c'est qu'effectivement, nous avons eu le même Maire pendant 37 ans, qui avait recruté la totalité des employés municipaux. Je pense qu'il est tout à fait normal que quand un Maire s'en va, après autant de temps, celui qui arrive n'est pas forcément, celui que les employés auraient choisis, parce que quelque part ceux d'avant avaient choisi de venir travailler avec ce Maire. Ils n'avaient pas forcément choisi de venir travailler avec moi ou avec notre municipalité, notre majorité. Il faut savoir aussi que les fonctionnaires territoriaux, ont quand même une possibilité de travailler dans pratiquement 36 000 Communes. Ça veut dire que beaucoup des employés sont allés dans les Communes d'à côté parce qu'ils ont été happés. Beaucoup n'avaient pas choisi que ça se passe comme ça au niveau des élections et je pense que ça aurait été pareil, si ça avait été une autre liste, y compris vous. Si vous aviez été aux manettes, je pense qu'il y a des gens qui seraient partis parce que votre mode de fonctionnement n'aurait pas forcément correspondu au mode de fonctionnement de ces gens-là. Donc ils sont partis dans d'autres Communes, ça c'est une chose.

*Je pense que pour pouvoir comparer, il aurait fallu comparer sur plusieurs mandats déjà. Et puis on assiste aussi à chaque nouvelle élection, quand c'est un nouveau Maire a un turn over. Les gens avaient déjà prévu de partir dans d'autres Communes. Par exemple, c'est le cas de la DGS qui avait déjà prévu de partir. Elle avait déjà été contactée, c'était prévu, c'était entendu. C'est-à-dire quel que soit le Maire, elle serait partie à Andilly.*

*Alors après, sur l'absentéisme, pourquoi il a augmenté depuis notre mandat ? Alors il a augmenté principalement, je pense, au service technique. C'est le service technique qui a le plus augmenté. Pourquoi ? Parce que on est arrivé des gens ne travaillaient pas, pas du tout. Ils passaient leur journée à se balader. Il y en avait qui faisaient la sieste dans les chemins, dans les sentes. Quand nous sommes arrivés, nous leur avons assigné des tâches non plus tout seul mais sous la surveillance d'une autre personne, parce que nous le savions. Je l'avais vécu pendant l'époque où j'étais dans l'opposition, régulièrement dans le chemin du clos à Darche, je trouvais une machine, qu'on appelle le glouton, qui était là, posée dans le chemin du clos à Darche. Puis, il y avait la personne qui somnolait, à côté de son glouton, pendant des heures et des heures. Puis, il allait chez la voisine, c'était la mémé Simone, prendre le café et le thé avec elle. La journée passait paisiblement comme ça. Quand je suis arrivé, je l'ai mis avec une autre personne, un autre employé qu'il lui a dit de travailler, donc il a fait une journée, nous ne l'avons plus jamais revu. Je l'ai recroisé après au Wok 95, Je lui ai dit, alors vous allez bien ? Il m'a dit, « je vais peut-être revenir ». Je lui ai dit écoutez, je vais vous remettre avec cette personne, « non alors je ne reviendrai pas, Il n'y a pas de souci, je ne veux pas revenir ». Autre exemple d'un agent qui est absent depuis pratiquement trois ans. Celui-là, il n'était pas mal parce que... et là je parle sur le contrôle de tous les témoignages que j'ai eu des écrits et des plaintes que j'ai posées auprès de la police, il venait avec des drapeaux nazis au boulot, j'ai des vidéos qui ont été prises, avec des armes, il faisait du tir, il allait là-haut, au Nézant, sur des fûts de 120 l. Il m'a accusé de harcèlement quand je lui ai dit, maintenant, tu ne seras plus le chef de telle chose. Il est en arrêt maladie depuis. Il a même demandé, vous imaginez 3 ans d'arrêt maladie. Donc ça compte, dans vos chiffres : 3 ans d'arrêt maladie, pour cette personne et 4 ans pour l'autre. Vous voyez que déjà à eux seuls ils augmentent les chiffres de façon considérable. Et puis, il y en a d'autres que je n'ai jamais vu. Au CCAS, je ne l'ai jamais revue, personne ne l'a vue. Je l'ai vue, il y a très longtemps quand j'étais dans l'opposition, depuis cette personne, je ne l'ai jamais vue. Il y en a un autre, c'est pareil, le jour où je suis arrivé tout de suite, il s'est mis en arrêt et ça fait donc 4 ans et demi, le premier jour, avant même que je démarre. Vous voyez je n'ai pas eu le temps de le harceler ou de faire quoi que ce soit. Le simple fait de voir arriver M. Patrick CANCOUET déjà, la peur s'est installée et la personne a disparu du paysage. Tous ces chiffres, si vous les corréliez à ce que je viens de vous dire, vous arriveriez aux chiffres en question. Soit il fallait rester sur le même mode de fonctionnement et dans ce cas-là nous allons laisser, celui qui était paisiblement, en train de faire sa sieste au chemin du Clos à Darche, celui qui venait avec des armes, qui échangeait l'argent, venait avec des symboles nazis, il fallait les laisser ? Dans ce cas-là, on aurait de très bons chiffres.*

## **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** le budget,

**VU** l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en vue du recrutement futur d'un(e) responsable des Affaires Scolaires au sein du Pôle Enfance Jeunesse, Petite Enfance & Vie Scolaire, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *Participer à la définition des orientations en matière d'éducation et gestion du fonctionnement du temps scolaire : traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes / participer aux commissions municipales des Affaires Scolaires ;*



- Encadrer, animer et coordonner les équipes du service Scolaire et du Guichet Unique : management et animation des agents, définition des plannings, gestion des effectifs ;
- Favoriser les échanges avec les membres de la communauté éducative : coordonner et veiller à la qualité des échanges avec les différents partenaires (Directions d'école, enseignants, services municipaux, intervenants, parents d'élèves, Inspection de l'Éducation Nationale...) / coordonner les demandes des écoles en termes de manifestations sur le temps scolaire ou hors temps scolaire (fêtes d'école, sorties scolaires, projets divers...)
- Assurer le suivi administratif du service : préparer et suivre les budgets de fonctionnement et d'investissement des écoles et du service, garantir la bonne utilisation des budgets alloués / gestion des inscriptions scolaires et mise à jour des bases de données / suivi des fiches d'inscription, mise à jour des effectifs, listes de classes... (Restauration Scolaire - Accueil de Loisirs - Animation Jeunesse) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet rattaché aux missions de responsable des Finances, plus particulièrement les tâches suivantes :

- Préparation et élaboration des budgets (communal et Centre Communal d'Action Sociale) : élaboration des documents budgétaires (ROB, CA, budgets...) / écriture des délibérations Finances / concevoir et gérer les tableaux de bord de suivi de l'activité financière ;
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives : anticiper sur les besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle / interpréter les résultats de l'analyse / définir les ratios prudentiels partagés / définir les marges d'autofinancement et libérer des marges de manœuvre financières / analyser les éléments financiers intervenant dans le coût et la tarification des services publics ;
- Pilotage de l'activité finances et supervision de l'exécution des recettes et des dépenses : suivi et contrôle de l'exécution budgétaire / supervision du traitement des dépenses et des recettes (liquidations des mandats et des titres...) / coordination et contrôle de gestion des services / encadrement des opérations et procédures de facturation en lien avec les services ; gestion de la dette et de la trésorerie / réalisation des déclarations financières (TVA, FCTVA) et des opérations de clôture des exercices comptables ;
- Management du service : encadrement et animation du service Finances / définitions des objectifs / évaluation des agents / contrôle et optimisation de l'activité du service.

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet sur le service Animation / Jeunesse, en vue du recrutement futur d'un(e) animateur(ice), plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité des enfants ;
- Organisation des animations sur les différents temps ;
- Proposition, mise en œuvre et évaluation des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et du projet éducatif de la ville ;
- Participation au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe d'animation ;
- Participation à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

**1/ De créer** un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des Affaires Scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ème</sup> classe.

**2/ De créer** un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des Finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**3/ De créer** un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur(ice) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes susvisés pourront être occupés par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an maximum. Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2** : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

*Monsieur CORINTHE : Une question qui n'a pas directement un rapport avec le personnel, mais qui concerne le scolaire. Vous nous aviez dit au dernier conseil municipal, qu'on aurait une commission scolaire à petite enfance, à la date du 27 novembre, il n'y a rien eu.*

*Monsieur le Maire : Oui, parce qu'il ne s'est rien passé à part ça. C'est juste, une création d'emploi surtout. Il ne s'est rien passé, il n'y a pas eu de modification de tarif, de quoi que ce soit. Il s'agit juste de rajouter un emploi. Est-ce que nous aurions dû faire une commission pour ça ? Non. D'ailleurs, j'ai demandé au service, est-ce qu'on fait une commission ? Ils m'ont dit, non, pas pour ça. Nous ferons une Commission quand il y aura effectivement une révision plus importante notamment des tarifs.*

*Monsieur CORINTHE : Mais il y a peut-être des choses qui sont remontées au niveau des écoles, sur lesquelles on pourrait peut-être faire un point.*

*Monsieur le Maire : Nous ferons un point à ce moment-là sur tout ce qui s'est passé. Nous avons fait un bilan sur les travaux et qui va paraître d'ailleurs dans le journal de la semaine prochaine.*

### SUPPRESSION DE POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

**VU** le tableau des effectifs du 2 décembre 2024,

**VU** le budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de postes au tableau des effectifs ont été créés sur simple modification du nombre de poste inscrits au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que ces postes apparaissent aujourd'hui inutilisables car il est devenu obligatoire de créer chaque poste par une délibération précisant notamment le(s) grade(s), les missions et la nature de l'emploi,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les postes vacants et non utilisés inscrits au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte les mouvements intervenus depuis le 26 septembre 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression au tableau des effectifs des postes vacants suivants :

#### Filière Administrative

Attaché	- 2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 3
Adjoint administratif	- 6
Adjoint administratif TNC (Temps Non Complet)	- 2

#### Filière Culturelle

Assistant de conservation	- 1
Adjoint du patrimoine	- 1

#### Filière Sanitaire et Sociale

ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 4
<b>Filière Technique</b>	
Ingénieur	- 1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2
Adjoint technique	- 14
Adjoint territorial TNC	- 6
<b>Filière Animation</b>	
Adjoint territorial d'animation	- 2
<b>Contractuels</b>	
Apprenti	- 1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2** : DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

*Monsieur MOUSSARD : Je crois, que je t'ai félicité un peu trop vite la dernière réunion, puisqu'on avait 173 postes à pourvoir, et ce qui notait une certaine augmentation et je pensais que tu embaucherais, mais on est redescendu à 121.*

*Monsieur le Maire : Oui, d'accord, nous avons quand même embauché du monde. Là, nous venons de voter pour une embauche. Nous n'embauchons que des gens efficaces, sérieux, travailleurs, et cetera. Et puis, nous avons des outils informatiques qui permettent de gagner du temps. Nous allons dans le bon sens. Les gens, peuvent rester à la maison et profiter de leur journée.*

*Monsieur CORINTHE : Non, on fait des économies surtout.*

*Monsieur le Maire : Oui, mais des économies dans le bon sens pour que les contribuables comme, Monsieur CORINTHE, puissent effectivement garder plus l'argent dans leur poche. Remerciez-moi.*

## MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 22-09-62 en date du 29 septembre 2022 créant un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'animateur uniquement sur la période scolaire,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la répartition sur l'année du temps de travail de manière à l'adapter à la nature des besoins sur le service animation, dont le temps de travail est concentré, en partie, sur les périodes de vacances scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des besoins de la collectivité,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

De modifier les conditions d'exercice d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, afin de permettre la répartition du temps de travail sur toute l'année, période scolaire et périodes de vacances scolaires comprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus évoquées par Monsieur le Maire.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** que l'année 2025 sera marquée par le recensement de la population de la Commune,

**CONSIDERANT** que le recensement permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, ...

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, la collectivité doit nommer un coordonnateur de l'enquête. Ce dernier sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement et assurera un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs,

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la Commune, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la Commune

**CONSIDERANT** qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'une part, de nommer un coordonnateur d'enquête et, d'autre part, d'engager 18 agents recenseurs, leur mission consistera à :

- Suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant la collecte) ;
- Réaliser les opérations de collecte (5 semaines environ) ;
- Effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**De désigner** un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation de la campagne de recensement 2025.

Le coordonnateur désigné pourra être rémunéré en heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS) ou bénéficier de l'octroi d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé en recensement dans les mêmes proportions que celles appliquées pour la rémunération.

Ce dernier sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

**De recruter** 18 agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Les agents seront rémunérés comme suit :

- ↳ En cas de nomination d'un agent de la collectivité : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et pourra, être rémunéré dans le cadre des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires (IHTS)
- ↳ En cas de nomination d'un agent externe à la collectivité, ce dernier sera recruté en qualité d'agent vacataire, et bénéficiera d'une rémunération à l'acte, à raison de :
  - 1,2 € par feuille de logement remplie ;
  - 2 € par bulletin individuel rempli.

En outre, les agents vacataires percevront le montant horaire brut du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) multiplié par le nombre d'heures passées en formation et lors de la tournée de repérage.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

## TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL - ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 23-11-61 du 23 novembre 2023 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2024.

VU le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

**Pour : 23 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVÉAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTELE - M. François JEFFROY - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

**Contre : 2 voix**

Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Jean SZEWCZYK

**Abstention : 1 voix**

M. Paul MOUSSARD

**Article 1** : **DE REACTUALISER** les tarifs du cimetière communal, pour l'année 2025, comme suit :

- **15 ans**.....**178,00 €** au lieu de 176,00 € en 2024
- **30 ans**.....**427,00 €** au lieu de 423,00 € en 2024
- **50 ans**.....**1026,00 €** au lieu de 1016,00 € en 2024
- **Carré enfant moins de 7 ans (durée 15 ans) Gratuit**

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans** .....**178,00 €** au lieu de 176,00 € en 2024
- **30 ans** .....**427,00 €** au lieu de 423,00 € en 2024

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

**Article 2** : La recette sera inscrite au budget communal

**Article 3** : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Monsieur BOISSEAU : Oui, je ne vais pas être très gai, mais tant pis. Déjà, je voulais savoir pourquoi on avait mis que 1 %, alors que la plupart des augmentations sur les autres postes, telles que le centre de loisirs, la cantine, ainsi de suite, c'était 4,5 % ? Alors je sais bien que vous n'allez pas retourner à la cantine, mais au cimetière, on risque d'y aller tous. Mais bon, je pense qu'on aurait pu peut-être couper la part en deux, faire une augmentation de 2,5 %. La 3<sup>ème</sup> suggestion, c'est ...*

*Monsieur le Maire : Vous pouvez le proposer, on peut changer.*

*Monsieur BOISSEAU : Je propose. Ensuite, sur les carrés d'enfants moins de 7 ans, ce n'est pas gai, alors je sais que j'étais déjà intervenu l'année dernière, et que vous avez accepté que ce soit la gratuité pour les enfants pour une durée de 15 ans, pourquoi on ne pourrait pas augmenter un peu plus, je dirais 30 ans, pour ne pas demander aux parents de revenir payer pour leurs enfants. Pour les concessions, pourquoi il n'y a pas de 50 ans pour les columbariums ? Ça s'arrête à 30 ans, je trouve ça un peu dommage. Même si moi, Je n'ai pas envie d'y aller. Et malheureusement, je dirais,*



aujourd'hui, vous avez aussi des enfants qui sont au niveau du columbarium. Je pense qu'il faudrait rajouter la gratuité.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous considérez que c'est un amendement ?

Monsieur BOISSEAU : Oui.

Monsieur le Maire : C'est un amendement. Qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur cet amendement ? C'est un bon amendement.

Alors, si je récapitule :

- Pour les carrés des enfants de moins de 7 ans passeraient à 30 ans,
- Pour les tarifs du columbarium, on rajouterait 50 ans,
- Nous rajoutons la gratuité pour les enfants de moins de 7 ans pour une durée de 30 ans,
- Nous augmentons de 2 %.

Alors, nous voter déjà pour cet amendement. Donc, 2%, ce qui veut dire que nous referons le calcul en rajoutant, non pas 1 %, mais 2 %.

Pour : 24 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO – (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI – (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY

Contre : 1 voix

Mme Amalia CAPITAINÉ

Abstention : 1 voix

M. Paul MOUSSARD

Monsieur le Maire : L'amendement est voté. Maintenant, nous avons voté pour la nouvelle délibération avec l'amendement. Alors je rappelle l'amendement est passé. Là on va voter pour effectivement la nouvelle délibération après l'amendement, 2 % à compter du 01 janvier 2025.

- 15 ans donc 178€ pour effectivement la partie classique,
- 30 ans 427 €,
- 50 ans 1026 €,
- Carré, enfants de moins de 7 ans, durée, 30 ans, gratuit.

Pour le coup de columbarium, et bien on reprend les mêmes chiffres que pour la concession classique. On rajoute effectivement les 30 ans pour les enfants

Madame CAPITAINÉ : Oui, alors, je ne comprends pas votre intervention concernant la gratuité pour les enfants et rallonger la période de 30 à 50 ans. D'un autre côté, vous souhaitez de la gratuité et puis de l'autre côté, de l'augmentation ?

Monsieur BOISSEAU : On parle des enfants, Madame.

Madame CAPITAINÉ : Oui, ben, on parle des enfants, mais pourquoi aussi augmenter de 1 à 2 % lorsqu'on réclame de la gratuité ?

Monsieur BOISSEAU : Vous n'avez pas écouté mon préambule, je dis simplement que si tous les postes, on avait augmenté de 4 et demi. Monsieur le Maire cherchant des recettes, je dis pourquoi éventuellement... et qui a arrêté le chiffre 1 % ? J'ai posé la question en commission finances, voilà, je propose de 2 %, c'est tout.

Madame CAPITAINÉ : Moi, je répète, je ne comprends pas votre logique. D'un autre côté, vous voulez toujours rabaisser les tarifs, pour une fois que l'augmentation était de 1 % et qu'elle ne suivait pas justement l'inflation, là, vous voulez imposer les 2 %. Ça n'est pas très logique. Moi je ne veux pas non plus augmenter de 2%, alors que ça peut très bien rester à 1 %, au bénéfice du pouvoir d'achat des familles.

## **AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable,

**VU** l'avis de la commission des finances du jeudi 28 novembre 2024

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et voté (en l'absence de M. Ludovic LEFFET, non présent lors du vote),  
**DECIDE**

**Pour : 22 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD

**Abstention : 3 voix**

M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) – M. Guy BOISSEAU

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **1 217 709,64 €**.

Chapitre	Libelle chapitre	Crédit d'investissements	
		ouverts au BP 2024	pouvant être ouverts (25 %)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	208 150,00 €	52 037,50 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	- €	- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	4 463 014,01 €	1 115 753,50 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	199 674,55 €	49 918,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 870 838,56 €</b>	<b>1 217 709,64 €</b>

Monsieur BOISSEAU : J'avais une question, parce qu'en commission de finances, vous aviez détaillé, et ça serait peut-être intéressant pour vos collègues, le montant des immobilisations corporelles pour 1 115 000. Qu'est-ce qu'il y avait exactement ? Vous aviez parlé du Champ de l'Asile pour 700 000, le reste ?

Monsieur GIRARD : Alors, il y avait donc le solde de la salle Roger DONNET, et puis, le reste, je ne l'avais pas noté.

Monsieur le Maire : Donc, il y a principalement le chemin du champ d'asile et la salle Roger DONNET, et après un reliquat qu'il a oublié.

Monsieur BOISSEAU : Alors, concernant la salle Roger DONNET, vous l'avez réceptionnée ? Et en fait, il reste des factures en attente ?

Monsieur le Maire : Oui, il reste des factures, oui, ça c'est clair.

Monsieur BOISSEAU : Mais elles sont bloquées ou elles ne sont pas payées ?

Monsieur le Maire : Alors, je vais me retourner vers la comptable.

Madame la Comptable : Il nous manque, quelque DGD et on a l'architecte qui nous bloque un petit peu des paiements. Mais il ne nous reste pas 160 000 euros à payer.

Monsieur BOISSEAU : Je ne sais pas, c'est à vous de me répondre.

Madame la Comptable : Non, ce n'est pas 160 000 euros,

Monsieur BOISSEAU : Dans le marché, je ne sais pas si vous pouvez me répondre, on a fait une retenue de 5 % sur les travaux par rapport au montant des marchés. Est-ce qu'on a fait une retenue de 5 % ?

Madame la Comptable : Oui, alors, ça dépend du lot, il y a des prestataires qui préfèrent la retenue garantie, d'autres qui ont une caution bancaire. Ça dépend des fournisseurs.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°10 DU 1ER OCTOBRE 2024.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la CLETC n°10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024

VU l'avis de la commission des Finances en date du 28 novembre 2024

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres,

**CONSIDERANT** que le Président de cette commission a notifié, le 14 octobre 2024 à la Commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque Commune de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Groslay de se prononcer sur ce rapport,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

*Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est juste une information à partager. J'ai demandé des informations à la CAPV sur le coût de la vidéosurveillance. Voici les informations qui m'ont été données que je veux porter à votre connaissance. Il y avait à Groslay, 13 caméras dans les années précédentes. Pour ces caméras, d'après ce qu'on m'a dit, le coût d'exploitation était pris en charge par la CAPV. Sur ces 13, 8 ont été remplacés en 2023 par des caméras de nouvelle génération, permettant notamment une vision à 360°. Ces caméras sont désormais refacturées à 1 500 € l'unités par an. Alors là, en 2023, l'impact financier est relativement limité puisque c'est au prorata de la période d'installation. Donc ma question c'est : pouvez-vous nous dire combien de caméras seront installées à la fin 2024 ? Moi j'ai en tête en 33 et 35, je ne sais pas le chiffre exact. Merci de le dire pour que je puisse faire la multiplication du nombre de caméras par 1 500 €, ce qui sera la somme qu'on devra payer à l'avenir.*

*Monsieur le Maire : Alors c'est 32 caméras. Sachant que là pour l'instant cette année, il nous en manque 2. Donc là, nous aurons 2 en moins, puisqu'elles n'ont pas été installées par la CAPV. Nous attendons toujours. Pourquoi elles n'ont pas été installées ? Nous les avons remplacées par des caméras mobiles. Tout simplement parce que Enedis, n'effectue pas son travail et le responsable de la police au niveau de la CAVP appelle en permanence ENEDIS pour qu'il fasse le branchement pour ces 2 caméras. Voilà ce qui manque 2 caméras actuellement à Groslay, pour qu'on soit au nombre, que l'on a demandé. Alors j'en profite pour faire peut-être une petite remarque. Pour l'instant, ce sont des caméras qui gèrent essentiellement tout ce qui est surveillance urbaine. Ça ne gère pas les infractions du code de la route. Il n'y a pas de vidéo verbalisation, contrairement, ce que les gens croient. En revanche, nous allons proposer au prochain budget, l'achat de 13 nouvelles caméras qui seront dédiées essentiellement pour la vidéo verbalisation, notamment pour les stops sur les zones dangereuses, surtout les parcours des enfants, depuis l'école jusqu'à un petit peu plus loin des écoles, là où nous avons identifié les zones de traversée des enfants. Il y aura des caméras de stop et il y aura des verbalisations qui seront assurées par la police municipale de Groslay. Il faudra bien sûr qu'il y ait un agent derrière. Alors, ce sera un agent qui existe déjà. Nous n'allons pas recruter une nouvelle personne pour effectuer ce travail.*

*Monsieur BOISSEAU : Excusez-moi, j'en avais une, c'était sur le pack lecture, Monsieur GIRARD, vous avez pu voir ou pas ? Pourquoi on était passé de 6 649, alors dans le projet de la CLETC, on était à 3 600.*

*Monsieur GIRARD : Non, c'est à 3 600.*

*Monsieur BOISSEAU : Oui mais alors pourquoi dans le pack lecture, c'est marqué 6 649 dans la délibération ?*

*Monsieur GIRARD : C'est une erreur de frappe, tout simplement, c'est bien 3 600.*

*Monsieur BOISSEAU : Donc, il faut modifier le tableau du pack lecture dans la note de présentation. Vous allez dans la note de présentation N°10 de la CLETC, où il est indiqué pack lecture 6 649 euros*



pour la CAPV, et GROSLAY 6 649 €. Donc en commission de finances, j'ai posé la question à savoir à quoi correspondait ce montant puisque dans le rapport de la CLETC, on était à 3600 euros quelque chose, savoir s'il y avait une erreur de frappe ou pas ?

Monsieur GIRARD : Non, on est à 3 600 euros, chiffre réel, et 6 649 euros est une erreur de frappe. Alors, la personne s'est donc trompée, elle aurait dû marquer 3 600.

Monsieur BOISSEAU : L'erreur est humaine.

### **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**VU** la délibération n° 24-05-25 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

**VU** la délibération n° 24-09-52 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

**CONSIDERANT** qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et voté, DECIDE

##### **Pour : 18 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN

##### **Contre : 8 voix**

Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) – Mme Régine BULTEL – M. François JEFFROY M. Paul MOUSSARD – M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

**Article 1** : d'adopter la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

##### **Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)**

###### **Article 64131 - Rémunérations**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 614 500,00 €  
Au lieu de..... 553 500,00 €  
(Soit + 61 000,00 €)

##### **Chapitre 011 (Charges à caractère général)**

###### **Article 6042 - Achats de prestations de services**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 377 582,00 €  
Au lieu de..... 387 582,00 €  
(Soit - 10 000,00 €)

## **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)**

### **Article 65818 - Autres**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 24 480,00 €  
Au lieu de..... 34 480,00 €  
(Soit - 10 000,00 €)

### **Article 65311 – Indemnités de fonction**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 84 000,00 €  
Au lieu de..... 90 000,00 €  
(Soit - 6 000,00 €)

## **Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)**

### **Article 673 - Titre annulé (exercices antérieurs)**

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 800,00 €  
Au lieu de..... 35 800,00 €  
(Soit - 35 000,00 €)

*Monsieur le Maire : Alors, effectivement, ce sont principalement les élections qui nous ont coûté cher, les élections législatives anticipées. Et l'État a compensé à hauteur d'une somme de moins de 5 000 euros. Il n'y en avait pas tout à fait pour 61 000 €, parce que dedans, effectivement, il y a d'autres éléments. Mais c'est pratiquement, on va dire, au moins 50 000 €, et on a touché moins de 5 000 €, voilà tout est dit.*

*Monsieur MOUSSARD : On voudrait une explication sur l'augmentation, et aussi, nous avons posé une question à la commission des finances, sur l'annulation de certaines factures ?*

*Monsieur GIRARD : Il y a des factures qui sont prises en charge, c'est-à-dire prises en charge, notées dans la comptabilité et ces factures-là, ne sont finalement pas payées, parce que, c'était une prévision de dépense qui s'avère tout à fait négative. Donc, il y a plus de dépense.*

*Monsieur le Maire : La principale annulation de factures, c'est le non-paiement de la cantine, ou des activités périscolaires. Oui, quand on annule les factures, les charges. Je ne sais pas, la plupart du temps, quand on annule, c'est souvent, en fait, pour des questions de cantine.*

*Monsieur BOISSEAU : Vous êtes en charge, donc, ce que vous avez expliqué, ce n'est pas pareil.*

*Monsieur le Maire : Non, je ne peux pas vous expliquer.*

*Monsieur BOISSEAU : Oui, en fait, ce que nous avait expliqué, Monsieur GIRARD, lors de la commission, c'est qu'il y avait, mettons, le Boulanger, qui n'avait pas envoyé ces factures concernant une prestation sur, un an. C'est ça que vous nous aviez dit ?*

*Monsieur GIRARD : Oui sans doute, oui, si vous le dites.*

*Monsieur MOUSSARD : Ça, c'est sans compter, c'est pour compenser une augmentation, donc, à priori, c'est une annulation de dépense.*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas le cas, on ne parlait pas de la même chose, ce n'est pas grave.*

*Monsieur MOUSSARD : On n'a pas de réponse ?*

*Monsieur le Maire : Il faut aller regarder dans Ciril. Vous avez CIRIL, répéter la question ?*

*Monsieur MOUSSARD : On a une annulation de certaines factures que la mairie aurait dû payer et on voudrait avoir des explications, parce que les factures qui s'annulent, ce n'est quand même pas souvent. C'est la question qu'on a posé à Monsieur GIRARD.*

*Monsieur le Maire : Alors la comptable ne trouve pas le rapport avec la délibération.*

*Monsieur BOISSEAU : Dans l'article 673, vous annulez pour 35 000 € sur l'exercice intérieur. Donc, est-ce que ça correspond à des factures que les gens n'ont pas envoyées, qui étaient inscrites en dépense ?*

*Madame la Comptable : Non, pas du tout, ce sont des mandats qu'on passe sur un exercice antérieur, à partir du moment où on a un avoir, l'année d'après, on est obligé de passer par un titre qui annule un mandat. Et dans le sens inverse, si on fait un titre, par exemple en 2023, en 2024, on fait un mandat qui annule un titre.*

*Monsieur le Maire : C'est essentiellement technique, on n'est pas comptable. Je n'ai pas dit, que vous ne comprenez rien, mais je dis que c'est souvent obscur, parce qu'il y a des règles comptables qui échappent parfois à la logique simple.*

**PACK LECTURE : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHÉSION AU « PACK LECTURE PUBLIQUE 2023-2026 »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise portant sur la création de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,

VU la délibération de La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 20 décembre 2017 no DL2017-12-20\_11, portant sur la mutualisation du réseau communautaire existant/ création d'un pack communautaire,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 2 mai 2018, n° BU2018-05-02\_2, portant sur la demande de subventions auprès de l'Etat et du département du Val d'Oise pour la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 09 octobre 2024, n° DL2024-10-09\_128, portant sur la signature d'un avenant aux conventions d'adhésion des Communes,

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « pack lecture publique 2023-2026 »,

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de Coordinateur Contrat Territoire Lecture afin de renforcer la gestion du CTL couvrant la période 2024-2027,

**CONSIDERANT** l'impact de ce recrutement sur les modalités d'adhésion,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter par voie d'avenant les nouvelles conditions et les modalités d'adhésion par les différentes Communes au « Pack Lecture Publique 2024-2027 » incluant le poste de coordinateur CTL,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire-Adjoint aux sports, Loisirs, Vie Associative et Animation de la Vie Locale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « pack lecture publique 2023-2026 » entre la ville de Groslay et la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN AUX SALLES SPORTIVES MUNICIPALES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE ROGER DONNET SPÉCIFIQUE AUX PARTICULIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°24-09-50 du 26 septembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle communale sportive Roger DONNET et la salle nommée Al'Géko,

VU les projets de règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que la Commune suite aux travaux de rénovation, remet à disposition des associations et à la location de particuliers la salle Roger DONNET,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur de la salle Roger DONNET n'a pas été revu depuis mars 2011,

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la salle omnisport Jack PICHERY,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement intérieur commun aux deux salles avec pour objet de définir les règles de mise à disposition de ces équipements,

**CONSIDERANT** que la Salle Sportive Roger DONNET peut occasionnellement être louée à des particuliers, il convient donc d'établir un règlement intérieur spécifique,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**





Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

**Pour 15 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD

**Contre : 6 voix**

Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) – Mme Régine BULTEL – M. François JEFFROY M. Paul MOUSSARD – Pouvoir de Mme Laura COUDRIER

**Abstention : 5 voix**

M. Philippe GEFFROTIN – M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Ludovic LEFFET

**Article 1 : D'APPROUVER** le Règlement Intérieur commun aux salles sportives municipales concernant la Salle Roger DONNET et la Salle PICHÉRY ainsi que règlement intérieur de la Salle Roger DONNET spécifique aux particuliers

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur MOUSSARD : J'ai comparé les deux problèmes de location et ce n'est pas très clair, à mon avis, au niveau principalement de l'assurance.

Monsieur le Maire : Article 1, c'est ça ?

Monsieur MOUSSARD : Oui, ça doit être ça, parce que je suis sur mon portable, donc...

Monsieur le Maire : Alors, article 1, je peux le lire, si vous voulez : « Les associations devront procéder à une assurance responsabilité civile garantissant toute dégradation des locaux, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc., occasionnée par l'un des membres des différentes sections sportives ou de leur public. L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention, ainsi que les statuts de l'association. Chaque structure d'association devra veiller à ce que ses adhérents ou utilisateurs soient assurés pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité ». C'est clair.

Monsieur MOUSSARD : Oui, mais après, vous précisez que la mairie ne pourra pas être responsable.

Monsieur le Maire : Alors, l'article 20, c'est l'assurance et la responsabilité : « La ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conformes à la réglementation en vigueur ». Oui, c'est normal, si quelqu'un fait l'idiot, la mairie ne peut pas être responsable de tout.

Monsieur CITO : Le sens de cet article est très simple. Dans les salles, il y a des équipements. Par exemple, la salle PICHÉRY ou la salle Roger DONNET, il y a des chaises. Si demain, un gamin casse une chaise sur la tête d'un autre gamin, ce n'est pas la mairie qui est responsable. Oui, mais c'est le sens de l'article 23. La mairie ne peut pas être tenue responsable pour un usage non conforme des équipements. Par exemple, il y a des arts martiaux, il y a des outils qui sont utilisés pour la pratique du sport. Si des gamins se tapent sur la tête avec des raquettes de tennis, ce n'est pas la faute de la mairie. La mairie ne peut pas être tenue responsable. C'est l'association qui a une assurance RC qui couvre tout ça.

Monsieur MOUSSARD : Je vous ferai un mail concernant cette... parce que je n'ai pas les documents sous les yeux. Il y a un endroit où la rédaction. Je comprends très bien, tu ne vas pas me donner un cours d'assurance, comme tu ne m'as pas donné de cours sur la comptabilité des entreprises.

Monsieur le Maire : Monsieur MOUSSARD, je vous propose d'améliorer le texte.

Monsieur MOUSSARD : D'accord, je le ferai, alors, le deuxième point, on verra.

Monsieur le Maire : Parce qu'on va le voter.

Monsieur MOUSSARD : Non, mais la deuxième convention.

Monsieur le Maire : Donc, on ne fait rien, Monsieur MOUSSARD ?

Monsieur MOUSSARD : Si, je vous ferai un mail, concernant...

Monsieur le Maire : Oui, mais là, on va voter et il va falloir revoter après, Monsieur MOUSSARD. Si vous voulez, vous pouvez venir prendre mon document. Je vous le cède, le temps que vous fassiez les modifications. Vous voulez un stylo, aussi ?

Monsieur MOUSSARD : Ça va aller.

Monsieur le Maire : D'accord, nous allons attendre M. MOUSSARD, pendant ce temps-là, on va poser des questions de Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : J'ai plusieurs demandes, la première concerne l'article 3. Il dit en substance, par l'article 3, si un groupe désire dérogation d'horaires, il devra en faire la demande écrite 3 semaines avant la date prévu, pas de problème. Moi je souhaiterais qu'on mette dans le règlement qu'en l'absence de réponse dans les X jours 8,10. La demande soit considérée comme acceptée. Alors il faut trouver un moyen en tout cas, parce que je comprends tout à fait, qu'on donne un délai de prévenance en disant que vous ne prévenez pas la veille pour le lendemain, mais il faut que la mairie en retour, ait la même, quand on organise un cours et qu'on sait qu'on découvre que 3 jours avant il y a une manifestation. Donc, moi j'ai mis 8 jours, mais X jours à votre convenance, mais il faut qu'il y ait un délai de retour pour que les associations puissent s'organiser.

Monsieur le Maire : Nous allons modifier ça aussi, qui veut 3, ce que vous pensez comme jour ?

Monsieur JEFFROY : Moi je proposais en l'absence de réponse dans les..., j'ai mis 8 jours, ça fait une semaine, mais ça peut être 10 jours, mettons, ça veut dire qu'une demande comme y a 3 semaines de délai.

Monsieur CITO, Excusez-moi, je voudrais revenir à la substance, de quoi on parle. On parle de choses très simples. Il y a parfois des associations qui se mettent d'accord entre elles pour interchanger des créneaux. Ils nous ont fait une demande, mais ce n'est pas le service qui décide de prendre un créneau d'une autre association, il faut que les deux associations se mettent d'accord. Donc, le fait que la mairie donne ou pas une réponse, ce n'est pas la réponse à la question. Je voulais vous donner un exemple très concret. Il y a environ 3 semaines, il y a une association qui s'appelle l'Adapt à Groslay, qui a organisé des cours d'introduction aux baskets et au Fight Budo Sport, pour des enfants handicapés. Il s'avère que les créneaux que le basket et le Fight Budo Sport, avaient pris étaient des créneaux attribués à l'école. La communication n'a pas circulé comme il faut. Les associations ont modifié les horaires. Et j'ai reçu un mail, assez ressenti, de la part de la directrice d'écoles qui dit, les gamins sont arrivés. On ne parle pas. Là, vous êtes en train de chercher à imposer à la mairie des limites. On parle d'autre chose. C'est le fait que 2 associations se mettent d'accord.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas du tout ce qui est écrit. L'article 3 dit : « si un groupe désire une dérogation d'horaire, il devra en faire la demande écrite 3 semaines avant la date prévue auprès du service des sports ». C'est normal qu'ils s'adressent au service des sports.

Monsieur CITO : Ce que l'on veut éviter c'est l'anarchie. Le service de sport ne fait que passer la demande. Le service de sport ne peut pas être tenu responsable, si l'autre association tarde. Je répète et après, vous me dites : il y a l'association A, qui veut interchanger des horaires avec l'association B, il envoie la demande au service. Le service transmet la demande. L'association B, ne répond pas dans les termes que vous avez décidés. Alors, qu'est-ce qui se passe ? Que la demande est acceptée automatiquement ? Et qui l'explique à l'association B ?

Monsieur JEFFROY : Dans ce cas précis, je reprends votre exemple, l'association A veut changer son horaire, elle s'est plus ou moins mise d'accord avec B, mais on n'en est pas sûr. Arrive à la mairie, une demande, dans les 3 semaines puisqu'il y a 3 semaines, arrive une demande. Là, ce que je dis c'est qu'il faut que la mairie ait un délai de réponse. Si la mairie interroge l'association, quelle ne lui répond pas. Désolé, je n'ai pas eu de réponse positive donc c'est non. Mais au moins on répond.

Monsieur CITO : Dans la praticité, parce que là vous parlez théorie, moi je parle de la pratique quotidienne. Ce que je propose, c'est que cette clause a toujours existée et tout s'est très bien passé jusqu'à là. Je ne vois pas la nécessité de la changer, pour introduire un concept de créneaux d'horaires et des temps de réponses, qui viennent de nulle part. Je ne vois pas l'utilité.

Monsieur le Maire : Il n'a pas tort.

Monsieur CITO : En fait, moi ce que je demande, c'est que soit rejeter vos remarques. Parce que je trouve, que c'est contraignant inutilement.

Monsieur le Maire : Est-ce que les gens ont réclamés ça ?

Monsieur JEFFROY : Ça en fait, il y a des associations qui se plaignent régulièrement de ne pas avoir de retour de la mairie ou d'être informés au dernier moment. Ça, ça arrive.

Monsieur CITO : Est-ce que vous pouvez me citer deux associations qui se sont plaintes auprès de vous du fait que la mairie ne répond pas ?

Monsieur JEFFROY : Non, je ne vais pas vous les donner parce qu'elles ont peur après.

Monsieur CITO : Alors, je vous dis...

Monsieur JEFFROY : Non, mais j'entends ce que vous dites. Je vous fais ma requête, vous dites non, ok.

Monsieur CITO : c'est une polémique inutile, je propose de la rejeter.

Monsieur le Maire : Mais c'est vrai qu'il faut quand même donner des exemples. Elles ont le droit de râler.

Monsieur JEFFROY : Ce que je vous dis juste, que vous imposez une demande dans les trois semaines. Je comprends qu'il y a un délai qu'on ne demande pas la veille pour le lendemain. Ce que je vous dis juste, c'est que la réponse, elle ne doit pas arriver la veille pour le lendemain.

Monsieur CITO : Et moi je dis non, je ne suis pas d'accord.

Monsieur JEFFROY : J'entends.

Monsieur le Maire : Nous allons clore le débat puisque personne n'est d'accord. Par contre, Monsieur MOUSSARD, a eu le temps de travailler.

Monsieur JEFFROY : Excusez-moi, j'en ai une autre, sur l'article 3 toujours, « les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des manifestations organisées par la Commune. Dans ce cas, les responsables de groupe et d'utilisateurs en seront informés par mail ». Il faudrait donner un délai. On ne prévient pas les associations la veille pour le lendemain. Donc, il faut dire au moins X jours avant.

Monsieur CITO : Excusez-moi, on parle de quelque chose qu'on fait quotidiennement. La gestion de ce type de manifestation se fait quotidiennement. Je trouve que vous voulez introduire des éléments bureaucratiques qui ne servent strictement à rien parce que, hormis la seule association que vous connaissez intimement, toutes les autres, elles arrivent à travailler tranquillement avec les services de la mairie sans problème. Et je n'ai qu'à des remerciements. Après, si vous avez d'autres assos que je ne connais pas, par exemple, le Secours africain, je n'en sais rien, dites-le-moi. Moi, j'ai dit que ce règlement, tel qu'il est, a toujours fonctionné. Il n'a jamais posé de problème.

Monsieur JEFFROY : Alors, ce que je veux dire, c'est que j'ai appelé FBS, Fight Budo Sport, j'ai appelé le club de basket, en leur demandant, est-ce qu'il y a eu un échange quelconque entre M. CITO et vous au sujet du projet de règlement ? Ils m'ont dit non. Donc, en termes de concertation, là, vous imposez des règles sans en avoir discuté avec aucune association.

Excusez-moi, je vais au bout de mon propos. Je vous remonte un certain nombre de contraintes de fonctionnement des associations. Vous dites qu'elles n'existent pas. Les gens des associations vont apprécier votre réponse. Et puis, nous, on votera contre ce projet de règlement qui ne nous paraît pas réaliste.

Monsieur CITO : Alors, je vous réponds, parce que c'est très bien, au dernier conseil municipal, on a discuté de ça. Et j'ai eu un débat avec Mme JOUSSERAND, à ce sujet. Qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai donné une copie du règlement à Mme JOUSSERAND, en lui demandant de m'aider à trouver quels sont les éléments sur lesquels les associations voudraient dire quelque chose. Je n'ai pas eu de réponse. Je l'ai relancée un mois plus tard. Toujours pas de réponse, c'est tout.

Madame DERKOUÏ : C'est la faute de Mme JOUSSERAND ?

Monsieur CITO : Mais pas du tout. Je n'ai pas consulté les associations, c'est vrai. Parce que le règlement fonctionne tous les jours. Je vous répète ce que j'avais dit, le règlement, c'est imposé par qui fait la règle, pas par qui l'a subi. C'est comme un règlement de copropriété. Un règlement de copropriété était fait par les locataires. Non, ce sont les propriétaires qui font le règlement. Là, il s'agit du règlement d'usage des biens de propriété de la Commune. Et c'est la Commune qui établit les règles.

Monsieur le Maire : Monsieur MOUSSARD, n'a pas fait de modification. Il va quand même s'en expliquer.

Monsieur MOUSSARD : Oui, ça serait bien qu'on ait les mêmes documents en commission finances qu'au conseil municipal.

Monsieur JEFFROY : Donc, j'avais fait une première demande puis une seconde, alors, après l'article 4, par exemple, avant de quitter l'équipement, le responsable s'assurera de... Il se trouve que dans un cas sur 2, le responsable part ayant encore un autre utilisateur, il ne s'assure de rien du tout.

Monsieur le Maire : Nous allons mettre le responsable final, alors.

Monsieur JEFFROY : Oui, il faudrait juste préciser, le dernier à quitter la salle.

Monsieur le Maire : Il a raison, le responsable qui sera le dernier à quitter la salle s'assurera de ..., nous sommes est d'accord ?

Monsieur CITO : Non, je ne suis pas d'accord du tout.

Monsieur BOISSEAU : Je vais vous dire pourquoi je ne suis pas d'accord. La dernière fois qu'on a pris la salle Roger DONNET, donc vendredi dernier, on est arrivé dans les vestiaires, il y avait 2 cm de flotte partout. D'accord, donc, on s'est dit utilisation du basket, excusez-moi, je les nomme, il y a un souci, on a été avec Ludovic. On a pris la raquette. J'ai même envoyé un mail avec des photos. On a



tout de suite appelé le gardien pour qu'il condamne le vestiaire pour éviter qu'on dégrade la salle. Et aussi pour qu'il soit au courant des faits. Donc, nous, on a fait un constat parce qu'il y avait sinistre. Il faut bien que la personne qui quitte, ou ces personnes qui arrivent, qu'elles fassent le tour pour être sûr qu'il n'y ait pas de dégradation avant.

Monsieur CITO : Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord pour modifier pour une autre raison. La raison pour laquelle on a mis ça, serait le non-respect de certains, l'oublis de fermer la lumière. Moi, je parle plutôt de fermer les portes et ranger le matériel comme il faut. C'est une question de responsabilité civile. La personne assurée c'est le responsable de l'association, ce n'est pas le dernier qui est sorti. Le responsable de l'association porte une responsabilité civile qui ne peut pas être déléguée. Par conséquent, la façon d'exprimer ça, ça reste tel quel, sinon, on ne pourra pas se retourner contre l'association, si jamais elle laisse les portes ouvertes, et que quelqu'un rentre dégrade ou met le feu, et cetera. Si c'est le dernier occupant, ce n'est pas lui qui est assuré, c'est l'association. C'est extrêmement technique et précis. C'est pour ça qu'il doit être fait comme ça été fait par des experts qui connaissent la matière et pas par des responsables d'associations, qui ne sont pas forcément dans l'esprit de la loi.

Monsieur le Maire : C'est vrai que pour la lumière, c'est un peu à part.

Monsieur JEFFROY : Il est écrit : « avant de quitter l'équipement, le responsable s'assurera de l'extinction de lumières ». Désolé, mais si quand on quitte, on éteint toutes les lumières alors qu'il y a des gens dedans, ça n'a aucun sens ; la fermeture des robinets, aucun sens ; la fermeture des locaux de rangement de matériel, si vous partagez les locaux avec d'autres, vous n'allez pas fermer toutes les portes, alors il y a des gens dedans, ça n'a aucun sens. Cela étant, vous faites comme vous voulez. La fermeture des portes de secours, comment, on peut, quand on quitte, alors qu'il y a des gens dedans, faire une ronde complète ? Ça n'a pas de sens. Franchement, ça n'a pas de sens, je le redis.

Monsieur BOISSEAU : Enfin, excusez-moi, de relancer le débat, salle devrait Pichery, vous avez un gardien, on est d'accord, salle Roger DONNET, normalement, il y en a un qui arrive d'ici 3 jours.

Monsieur le Maire : Il arrive le mois prochain.

Monsieur BOISSEAU : À chaque fois que nous on quitte la salle, je suis désolé, mais j'en fait partie. On attend le gardien, ça m'est arrivé de l'attendre parce qu'on avait fini plus tôt. J'ai même été arrêté par la police municipale, ils ont failli me mettre les menottes. Ils m'ont demandé ce que je fais devant la salle Roger DONNET, moi j'ai répondu, j'attends que le gardien arrive pour fermer la salle, voilà c'est tout. Donc je dirais, c'est une question de bon sens. Je pense que les bénévoles aujourd'hui sont je dirais responsables et tiennent à ce que le matériel et les installations restent le plus longtemps possible corrects. Donc il n'y a pas de souci, vous avez un gardien.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas mis de gardien, là ?

Monsieur CITO : Non.

Monsieur le Maire : Vous êtes tous compliqué. Alors ce que nous faisons, nous mettons au vote en l'état et puis nous reviendrons sur le règlement au prochain conseil municipal. Ça se fera dans une commission et vous discuterez, vous sortirez un règlement et au prochain conseil municipal, il y aura un nouveau règlement modifié, amélioré.

Monsieur CITO : Au prochain conseil municipal de 2026, pas 2025 ?

Monsieur le Maire : Au prochain conseil municipal, en 2025.

Monsieur CITO : Je ne me suis pas engagé là-dessus, je t'expliquerai pourquoi ?

Monsieur le Maire : Je demande que ce soit fait. Comme ça, calmera les esprits, tout le monde aura son mot à dire. Il y aura des choses qui seront pertinentes, donc au prochain conseil municipal. Entre-temps, il y aura une Commission. Monsieur CITO, si engage. Il y aura une Commission, ceux qui veulent venir viendront et nous verrons ce qu'il en sort.

Monsieur JEFFROY : Je veux juste mentionner mais ce n'est pas pour engager la discussion, qu'il y a des histoires de responsabilité, ensuite on tient pour responsable des clubs, les clubs de GROSLAY, alors qu'en fait ce sont associations qui sont responsables. On ne peut pas tenir les responsables des associations de GROSLAY, des comportements déplacés et qui seraient liés à des équipes qui viennent par exemple. Là, c'est indiqué que l'on est responsable de tout. Je suis désolé.

Monsieur le Maire : Vous parlez du football ?

Monsieur JEFFROY : Le foot, le basket, quand vous faites du tennis de table, vous êtes responsable de tout ce que font les visiteurs. Moi je pense qu'il y a un point à vérifier là-dessus.

Monsieur le Maire : Qui serait responsable ? Ça serait ceux qui sont invités ?

Monsieur JEFFROY : Bah oui, chaque responsable d'association est responsable de ses adhérents.

Monsieur le Maire : Oui, ça complique les choses dans votre règlement futur, ça veut dire qu'il faudra à chaque fois qu'il y a une invitation, vérifier l'assurance des invités, leur faire signer un document. Ça va être compliqué, je pense qu'il va falloir discuter sérieusement.

Monsieur CITO : Alors Monsieur le Maire, Il y a 2 mois, en tant que Maire-Adjoint Sport et Culture, j'ai passé un dimanche avec la police nationale et la police municipale à sécuriser le stade à cause d'un match à haut risque. Moi ce que je pense faire, c'est créer une commission en invitant les responsables d'association style, le tennis de table, le basket et cetera pour revoir le règlement.

Monsieur le Maire : Il a raison de démêler tout ça, il pose des bonnes questions. Mais c'est vrai que c'est compliqué.

Monsieur CITO : Quelles sont les bonnes questions ?

Monsieur le Maire : Alors non, il a raison de poser la question. C'est vrai, que le club qui invite est-il responsable de celui qui est invité ?

Monsieur CITO : Mais oui.

Monsieur LEFFET : Mais, oui il est responsable,

Monsieur CITO : Il y a des lois. Il y a des règlements sportifs nationaux. Le problème c'est qu'il y a des discussions avec des gens qui ne connaissent pas, ni l'un, ni l'autre, les règlements sportifs.

Monsieur BOISSEAU : Les règlements, à partir du moment où on reçoit un club, bien évidemment, c'est nous qui sommes responsables s'il y a dégradation et ainsi de suite. Les mauvais comportements de certains joueurs, à ce moment-là, c'est aussi la Ligue qui prend le relais. La Ligue intervient et condamne et fait perdre éventuellement le match s'il y a eu souci.

Monsieur le Maire : Les dégradations, elles sont payées par qui ?

Monsieur BOISSEAU : Au tennis de table, on n'en a jamais eu.

Monsieur le Maire : En imaginant ?

Monsieur BOISSEAU : Mais après, c'est la RC du club qui fonctionne, s'il y a dégradation, c'est le club qui a fait les dégradations qui paye.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, le texte en l'état. Après, il y aura une Commission. Il y a des gens qui ont l'habitude, comme Monsieur BOISSEAU, qui connaissent bien les règles.

## **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SPORTIVE ROGER DONNET A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICULIERS**

**VU** la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit complète article 18,

**VU** l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrés,

**VU** les projets de conventions d'occupation de la salle sportive Roger DONNET, à destination des associations et des particuliers,

**VU** l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive de la ville, conformément à la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen de soutien matériel par la mise à disposition de locaux à titre gracieux,

**CONSIDERANT** que dans un souci de transparence, il nous appartient de signer une convention avec l'association afin de définir les conditions d'attribution desdits locaux,

**CONSIDERANT** que ce dispositif concerne les associations ou autres organismes, notamment

Les Ecoles de Groslay, le Centre Belle Alliance, l'Association Fit Flight, l'Association MGTTTC, l'Association FIGHT BUDO SPORT, l'Association E.G.B...

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

**Pour : 16 voix**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Monique CATELIN-PENAUD

**Contre : 6 voix**

Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) – Mme Régine BULTEL – M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD – M. Philippe GEFFROTIN

**Abstention : 4 voix**

M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Ludovic LEFFET

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur CITO, Maire Adjoint, chargé des Associations, du Sport, des Loisirs et de la Culture à signer les conventions de mise à disposition de la salle sportive Roger DONNET entre la Ville et les associations ou les particuliers.

**Article 2 :** Ces conventions sont signées pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour période de 2 ans entre la ville et les associations. En cas de modification, ladite convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 3 :** Lesdites associations remettront à la ville les documents nécessaires à la validité de la convention conformément à la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à disposition des équipements municipaux.

*Monsieur BOISSEAU : Ce ne sont pas des questions, ce sont des remarques. Je vais commencer par la remarque sur l'article 3, c'est-à-dire qu'on met à disposition des salles de sport pour que les associations puissent vivre correctement et d'un autre côté je dirais, on fait du chantage en sachant que si les associations ne participent pas à des activités, à des manifestations organisées par la mairie apparemment, on perd la salle.*

*Monsieur le Maire : N'importe quoi.*

*Monsieur BOISSEAU : C'est marqué. Vous n'avez pas lu ? Article 3*

*Monsieur CITO : Alors excuse-moi alors il y a écrit « en dehors de l'organisation d'événements par l'association dans son domaine d'activité l'association et certains de ses membres pourra être sollicitée ». Il n'y a pas écrit qu'est-ce qui se passe suite à la réponse.*

*Monsieur BOISSEAU : Oui bon, on s'en doute, j'anticipe.*

*Monsieur CITO : Non on ne s'en doute pas*

*Monsieur BOISSEAU : Donc à ce moment-là, si on ne s'en doute pas, je ne vois pas pourquoi on met ça ?*

*Monsieur le Maire : Au cas où, nous ne savons jamais.*

*Monsieur BOISSEAU : Au cas où, non mais c'est un article qui ne sert à rien.*

*Monsieur CITO : La raison pour laquelle, après consultation des autres villes de la CAPV ; les autres villes de la CAPV ne mettent pas « pourra être sollicitée » mais est « obligatoire de participer ». Nous on a décidé de se limiter à dire on pourrait solliciter, c'est tout. Les autres obligent parce que sinon tu n'as pas la salle*

*Monsieur le Maire : C'est le cas à Soisy.*

*Monsieur BOISSEAU : Aujourd'hui, on est à Groslay. On a un tissu associatif qu'on sait qu'il est en train de s'essouffler donc je dirais déjà les bénévoles qui s'occupent d'associations, nous on voit au*

niveau du club, on arrive à plus de 10 adhérents, tous les week-ends, on est pris. Le foot, c'est pareil. S'avoir des week-ends en plus pris pour des organisations pour la commune voilà je dis attention.

Monsieur CITO : Mais cette formule existe déjà dans les conventions actuelles, on a gardé les conventions.

Monsieur BOISSEAU : C'est dans les conventions que vous avez fait signer pour les demandes de subvention.

Monsieur CITO : Non, c'est la convention avec les assos pour l'usage des salles.

Monsieur BOISSEAU : On en reparlera le jour de votre commission. L'article 5 « préalablement à l'utilisation des locaux l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité : alarme, extincteur. Je dirais de quelle manière les associations vont avoir une formation sur l'utilisation et sur la sécurité qu'on peut avoir dans une salle ?

Monsieur CITO : Parce que c'est une demande précise de la commission de sécurité faite par le SDIS 95 au moment de la commission de sécurité, je ne peux que respecter ce qu'ils me demandent.

Monsieur BOISSEAU : Oui mais moi, ce que je vous demande : c'est de quelle manière vous allez procéder pour que les associations soient informées ?

Monsieur CITO : En leurs montrant où se trouve le pulsant, l'interrupteur pour déclencher le désenfumage.

Monsieur BOISSEAU : Aujourd'hui, on utilise la salle mais on ne sait pas où il est.

Monsieur CITO : Parce qu'aujourd'hui vous n'avez pas de convention encore, vous l'utilisez sans convention c'est tout. Mais là c'est du bon sens Monsieur BOISSEAU. On a des équipements de sécurité, il faut que les associations sachent où ça se trouve, par exemple il y a l'interrupteur général pour couper tout, il y a le désenfumage il faut expliquer où se trouve. C'est du bon sens

Monsieur BOISSEAU : J'espère que ce n'est pas dans le local fermé à clé.

Monsieur CITO : J'ai l'impression que là on essaie de polémiquer sur tout.

Monsieur JEFFROY : C'est juste une petite remarque, il se trouve que je fais partie d'une association qui a bénéficié de cette salle, samedi soir, et à la fin de l'utilisation de la salle on s'est dit : on va nettoyer la salle. Là juste pour le fun quand on aura fini, je vous montrerai les outils dont on dispose pour nettoyer la salle, il y a un petit balai étroit pour nettoyer toute cette salle et il y a un lave-pont sans le manche donc franchement c'est juste pour la boutade, mais hors compte rendu, ça serait bien qu'il y ait du matériel pour laver la salle.

Monsieur MOUSSARD : Alors moi, j'ai travaillé sur les documents qui nous ont été remis en commission finances, donc je ne sais pas comment ont été modifiés les nouveaux documents. Au niveau assurance je pense que vous réclamez l'assurance des locaux. Je ne sais pas combien vaut cette salle mais je sais combien vaut la salle Roger DONNET. Vous allez demander aux occupants qui vont payer déjà une somme relativement importante, de s'assurer en risque locatif les locaux. Moi j'ai traité beaucoup d'appels d'offres et j'ai pas mal d'appels d'offres où il y avait des renoncements à recours y compris contre les occupants.

Monsieur CITO : La formule que l'on a mise, c'est on demande la RC pas le risque locatif.

Monsieur MOUSSARD : Justement, je n'ai pas la convention. Avec les occupants autres que les associations, c'est ce que j'ai lu sur les documents qui nous ont été remis en commission finances...

Monsieur le Maire : Nous allons le lire, c'est l'article 6 : « assurance et dégradation - l'association ne pourra en aucun cas sous louer à un tiers ni céder ses droits. Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'utilisateur à titre gracieux. L'association responsable des dommages volontaires ou involontaires qui pourraient être causés. Ainsi préalablement à l'utilisation des locaux, l'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local et ce pour toute la durée de la mise à disposition », sachant que ça dure quand même deux ans. « Le paiement des dégradations qui ne serait pas lié à l'activité sera à la charge de l'association ».

Monsieur MOUSSARD : Dans les documents qui nous ont été remis, lors de la commission finances, il y avait la demande de risque locatif

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le document que nous avons. Ce n'est pas le document que nous votons. La commission, c'est consultatif et ça peut être objet de modification. C'est une commission ce n'est pas un conseil.

Monsieur JEFFROY : Oui mais là, en l'occurrence, ce qu'on est en train de dire correspond au fonctionnement que j'avais évoqué la dernière fois qui était de dire que les commissions devaient se



*réunir avant l'envoi du dossier pour pouvoir introduire des modifications. Là en l'occurrence, le dossier est parti, la commission a eu lieu et on a modifié les documents. Donc les documents qu'on examine aujourd'hui, ne sont pas ceux qui nous ont été envoyés, c'est ça ? Est-ce que vous êtes sûr de ce que vous dites ? Parce que pour moi, c'est un sacré problème. C'est à dire qu'on nous envoie des documents et on nous fait voter d'autres documents. Ça, à mon avis, ce n'est pas carré.*

*Monsieur le Maire : les documents qui ont été envoyés je pense qu'ils sont les bons.*

*Monsieur JEFFROY : Alors, pourquoi on a donné à la commission finances des documents qui seraient différents ?*

*Monsieur le Maire : Non, c'était une boutade par rapport à Monsieur MOUSSARD et sa remarque qu'il a faite à l'instant sur le fait que ce soit les mêmes en commission que le jour de la délibération.*

*Monsieur JEFFROY : En l'occurrence comme la commission elle a lieu après l'envoi des documents oui il faut impérativement...*

*Monsieur le Maire : J'ai compris, c'était une boutade.*

*Monsieur MOUSSARD : Je te ferai remarquer qu'on a reçu la convocation au conseil municipal bien avant les documents de la commission finances*

*Monsieur le Maire : Les documents que vous avez reçus sont conformes à ce qu'il y a ce soir, nous sommes d'accord. On est d'accord, donc tout va bien. Nous n'allons pas faire une polémique à partir d'une boutade. Nous allons voter, s'il y a des modifications, dans le futur, nous les voterons.*

## QUESTIONS DIVERSES

### -I- QUESTIONS DE LA LISTE UNI ENSEMBLE POUR GROSLAY

#### Finance

1. La Commune s'est portée acquéreur en adjudication du bien situé, 32 Rue Albert Molinier, quand est-il de l'acquisition et quel est le devenir du bien au profit de la Commune ?

*Monsieur le Maire : L'acquisition est effective depuis le 27/2/2024 qui est la date de l'adjudication. Pour l'instant 2 logements sont loués sur les 3. Les locataires sont maintenus dans les lieux jusqu'à la fin de leur bail qui sera renouvelé, s'ils le souhaitent, mais avec une révision de leur loyer qui n'a pas été révisé puisque l'ancien propriétaire ne faisait pas de travaux, donc il n'osait pas leur demander d'augmentation. Il reste un logement à louer qui sera proposé au personnel communal mais aussi éventuellement si le loyer est trop élevé à des personnes extérieures. Pourquoi ? Parce que nous ne ferons pas le même loyer que pour les locaux qui appartiennent à l'école. Il faut noter que ces logements situés dans le domaine privé de la Commune ne peuvent pas bénéficier du même tarif que les logements communaux des écoles.*

*Il y a des travaux qui vont être faits puisqu'il y a un problème de chauffage et il va falloir tout revoir. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.*

2. Pouvez-vous me renseigner sur la vente de la mezzanine au-dessus du cabinet médical ?

*Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous avons rencontré trois potentiels acquéreurs et sur les trois potentiels acquéreurs aucun n'a donné suite à leur souhait d'acquérir ce bien. Aucun parce qu'ils estiment que c'est à la fois trop cher et en même temps que le marché étant en baisse, ils espèrent que nous allons baisser. Il faut attendre que leur marché remonte. Il y a une autre possibilité, c'est effectivement ce que propose l'ARS. L'ARS propose effectivement de récupérer le bien une fois qu'il aurait été aménagé, pas au même prix évidemment que les 300 euros de loyer par mois et par cabinet parce que ça ne fait pas très cher.*

3. Lors de la CAO concernant les assurances de la Commune, nous avons découvert une provision de 50 000 € pour un recours sur le permis de rénovation concernant la Salle sportive, Roger DONNET. Pouvez-vous nous donner des explications ?

*Monsieur le Maire : La réponse qui vous a été donné en commission fait suite à une question spontanée de votre part et qui de fait n'avait pas été préparée par les élus. Ils ne vous ont pas donné la bonne réponse puisqu'il s'avère que cette provision ne concerne pas du tout un litige avec le permis de construire de la salle Roger Donnet qui existe cependant, mais concerne un dossier beaucoup plus ancien et qui est revenu d'actualité depuis 2022... mais si c'est vrai, puisque j'ai interrogé la comptabilité.*

*Monsieur BOISSEAU : Monsieur CITO est allé dans son bureau et il nous a ramené le document.*

Monsieur le Maire : Il s'est trompé. Pourquoi il s'est trompé ? Tout simplement parce qu'entre temps, je suis allé vérifier et j'ai interrogé la comptabilité. La comptabilité ne ment pas.

Monsieur BOISSEAU : Il n'y a pas eu 50 000 euros d'inscrit. C'est simplement quand les assurances ont répondu à l'appel d'offre pour les responsabilités civiles, entre autres, c'est que comme ils ont vu qu'il y avait un sinistre en cours. Ils ont budgétisé 50 000 euros éventuellement de sinistre. Ce n'est pas comptable.

Monsieur le Maire : Nous parlons de deux choses complètement différentes.

Monsieur BOISSEAU : On est d'accord, donc vous avez mal lu ma question.

Monsieur le Maire : Mais tel que je l'ai compris la question nous avons bien provisionné 50 000 € pour la faire des rosiers.

Madame la Comptable : Non

Monsieur le Maire : Pourquoi, on m'a dit cela

Madame la Comptable : C'est Monsieur CITO.

Monsieur le Maire : Monsieur CITO, qui est parti comme par hasard.

Monsieur BOISSEAU : Monsieur CITO m'a ressorti un document d'audience. La mairie a été condamnée sur le recours du permis de la salle Roger DONNET. Le recours a été fait sur la base qu'en fait la mairie a refusé de communiquer le permis de construire à l'administré qui avait demandé les documents. Les 50 000€, ce n'est pas comptable monsieur le Maire, c'est simplement que les assurances quand ils ont été consultés pour faire répondre à l'appel d'offres comme il y avait un sinistre en cours ils ont estimé qu'il y avait un risque donc on a été mal noté au niveau des assurances.

Monsieur le Maire : Parce que là je lis la question, « nous avons découvert une provision ».

Monsieur BOISSEAU : Oui, lors de l'appel d'offres, redemandez à Madame L., elle va vous sortir un mail et vous verrez qu'il y a 50 000 euros d'inscrits. Le document, je peux vous dire que Monsieur CITO me l'a fait voir où on parlait bien de la salle Roger Donnet où vous n'avez pas respecté les règles de consultation.

Monsieur le Maire : Monsieur CITO, à qui j'ai demandé effectivement des précisions et qui devrait être là, aussi, j'aimerais quand même avoir sa version parce que la réponse c'est lui, nous allons d'attendre qu'il revienne et nous allons va continuer alors on passe au scolaire

## **Scolaire**

4. Nous avons été interpellés sur le fait que nous manquons de produits d'entretien pour nos écoles et que vous souhaitez produire vous-même les produits. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur votre choix ?

Monsieur le Maire : Les produits d'entretien ne sont pas manquants, je ne sais pas d'où vous tenez cette information. Les produits d'entretien ne sont pas manquants donc moi je vous demanderais de me dire d'où vous tenez cette information qui est complètement obscure pour moi, Monsieur BOISSEAU ?

Monsieur BOISSEAU : Ce sont des personnes qui me l'ont dit. Non, je ne donnerai pas de nom, vous plaisantez ou quoi non, je ne fais pas de délation. Mais il y a des personnes qui m'ont dit qu'au niveau des produits d'entretien, il y avait des manques c'est tout, donc je me pose la question, maintenant vous avez répondu. Vous dites qu'il n'y a pas de manque. C'est très bien.

Monsieur le Maire : Je vous réponds. La dernière livraison des produits et du matériel date du 8 octobre 2024, vous pouvez vérifier. Une prochaine commande est en cours mais diminuée effectivement d'une partie des produits que nous allons formuler nous-même. Donc, vous voyez que les gens sont mal intentionnés tout de suite, nous sortent en fait des choses et je pense que ça ne peut venir que des employés.

Conformément à notre programme qui se veut à la fois vertueux du point de vue écologique et économique nous avons déjà entamé quelques fabrications de produits d'entretiens fait maison à partir de matières premières biodégradables.

Le nettoyage écologique a de nombreux avantages :

- C'est pratique. On trouve la plupart des produits de base dans les armoires de sa cuisine, comme le vinaigre, le citron, le bicarbonate de soude. On achète les autres en grande surface, en droguerie ou en magasin écologique. Nous les achetons chez des fournisseurs en grosse quantité en futs de 100 litres.
- C'est économique. La mairie essaie de faire des économies. Qu'est-ce que je peux dire ? C'est que quand vous achetez un produit la marge est entre 50 et 100 % par rapport au prix

des matières premières, donc si vous achetez les prix des matières premières, et en plus si vous achetez en gros, vous faites une économie pratiquement équivalente à la moitié du prix de vente. Il n'y a pas d'emballage, pas la fabrication et puis il n'y a pas les salaires ... C'est économique surtout quand nous les achetons en grand conditionnement, c'est notre cas.

Une famille avec deux enfants peut ainsi économiser près de 92 € par an si elle remplace la lessive, l'assouplissant, le multiusage et le gel WC du commerce par des produits maison.

- C'est meilleur pour la santé. Nous limitons notre contact avec des mélanges chimiques irritants, voire cancérogènes. Attention, certains ingrédients écologiques peuvent irriter la peau si on les manipule à main nue. C'est le cas de la soude. Ils sont non toxiques mais certains peuvent nécessiter certaines précautions.
- C'est écologique. Les indispensables de l'entretien écologique sont des ingrédients simples, respectueux de l'environnement. Ils sont biodégradables rapidement. Certains sont disponibles en grands conditionnements ou en vrac, ce qui limite les déchets d'emballage.

Alors les produits qu'on utilise, ça va être :

- Eau
- Microfibres
- Vinaigre
- Bicarbonate de soude
- Cristaux de soude
- Savon noir
- Savon de Marseille

Monsieur JEFFROY : Si je peux me permettre, la dernière fois vous avez absolument fait la même chose qui consiste à répondre en 30 minutes à une question et du coup à ne pas répondre aux autres. Donc si c'est ça, autant nous le dire tout de suite, qu'on parte, ça sera plus clair.

Monsieur le Maire : Alors on n'a pas on n'a pas calculé le temps

Monsieur JEFFROY : si j'ai noté l'heure du début pour pas que vous sucriez.

Monsieur le Maire : Alors, j'abrège donc citron, percarbonate... C'est inscrit dans le programme faire une partie des produits d'entretien, mais il faut du temps pour que les femmes de ménage s'habituent parce qu'elles sont écolo

Monsieur BOISSEAU : Juste une dernière question qui fait les mélanges ?

Monsieur le Maire : C'est moi.

Monsieur BOISSEAU : Vous Monsieur le Maire vous faites les mélanges des produits pour donner aux femmes de ménage.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur BOISSEAU : D'accord, j'en prends note.

Monsieur le Maire : Avec une personne du service technique que je forme. Une réglementation au niveau des produits ? Non parce que là ce sont des produits qui sont relativement simples. Enfin, il y a une réglementation, je la connais. C'est une réglementation européenne que je connais parfaitement la réglementation REACH. Ce n'est pas interdit de le faire, il y a même moins de risque à utiliser ces produits que d'utiliser les produits qu'on achète

## Communication

5. Vous nous avez demandé de rédiger notre texte libre pour le journal de la ville, pour une publication en décembre 2024. Pouvez-vous confirmer la publication du « Groslysien » en décembre 2024, et pourquoi n'avons-nous pas eu la publication précédente avec l'article demandé ?

Monsieur le Maire : Je vous confirme qu'une publication aura lieu en décembre très exactement le vendredi 6 décembre 2024 mais ne sera distribuée qu'à partir du 10 décembre 2024 par la société en charge de ce travail, sur deux jours, ça veut dire que tout le monde l'aura le 12.

Pourquoi n'avons-nous pas eu la publication précédente avec l'article demandé ?

Tout simplement, parce que je n'avais pas le temps de gérer cette partie compte-tenu de tout ce que l'on doit faire pour réparer une ville sinistrée du point de vue financier, sécuritaire, sanitaire et même urbanistique, alors que sous l'ancien Maire, il y avait une personne qui recevait une rémunération spéciale pour faire de travail et je n'en dirai pas plus pour ne pas accabler.

Néanmoins nous avons renforcé le pôle communication avec l'embauche d'une personne supplémentaire diplômée dans le domaine de la communication malgré l'opposition et ceux qui les avaient rejoints puisqu'au conseil municipal de cette époque, je le rappelle pour ceux qui l'aurait oublié, son embauche avait fait l'objet d'un vote contre un an plus tôt. Nous avons réussi depuis à

*réaliser cette embauche. Ce n'est pas pour la campagne, parce que je n'ai pas le droit. La campagne nous nous débrouillerons, ne vous inquiétez pas.*

## **-II- QUESTIONS DE LA LISTE GROSLAY TERRE D'AVENIR**

### **Utilisation des véhicules de service**

**Question 1 :** La ville dispose de plusieurs véhicules de service. Les élus Grosly Terre d'avenir vous demande d'informer le conseil municipal du nombre de véhicules disponibles et des services et élus auxquels ils sont affectés.

*Monsieur le Maire : Au total, la Commune dispose de 17 véhicules :*

Immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> Immatriculation	Utilisateurs	Désignation	
943 CXR 95	05/06/2001	ST	PEUGEOT 106	Berline
983 EEK 95	20/06/2006	Restaurant Scolaire	CITROEN Jumpy	Utilitaire
FP 614 TJ	12/05/2020	Appariteur	CITROEN C4	Berline
421 DZW 95	08/09/2005	Ateliers	CITROEN Berlingo	Utilitaire
DN-782-QT	31/10/2008	Ateliers	PEUGEOT Boxer	Mini-bus
GG-028-YE	15/06/2022	DGS	CITROEN C3	Berline
GS-500-QZ		DST	CITROEN C3	Berline
635 ETG 95	08/09/2008	Ateliers	FIAT Fiorino	Utilitaire
636 ETG 95	08/09/2008	Ateliers	FIAT Fiorino	Utilitaire
374 ETZ 95	17/10/2008	Ateliers	CITROEN Jumper	Camion benne
736-DSM-95	20/07/2004	Ateliers	KUBOTA	Tracteur
1708337	Nov. 2010	Ateliers	Chargeuse-pelleteuse	Tractopelle
BZ-900-EY	19/12/2011	Ateliers	IVECO DAILY	Utilitaire
FN-794-QL	1 1102/2020	Ateliers	CITROEN Jumper blanc	Utilitaire
GJ-875-SX	29/09/2022	Ateliers	RENAULT KANGOO	Utilitaire
GL-541-EQ	20/12/2022	Ateliers	RENAULT EXPRESS VAN	Utilitaire
GK-641-ZC	06/12/2022	Ateliers	RENAULT EXPRESS VAN	Utilitaire

*Et plus, 2 autres qui ont été achetés dont je pourrais vous communiquer les éléments.*

*Plus une nacelle, une nacelle qui nous a été prêtée, depuis le début de notre mandat, par Belle Alliance, elle ne nous appartient pas. Voilà l'ensemble du parc automobile de la mairie et tout ce que l'on a.*

*Alors, vous allez me dire, « vous avez oublié la police ». Non, la police, ce n'est pas la mairie. Nous ne possédons pas les véhicules de la police.*

*Monsieur JEFFROY : Il y a aucun véhicule mis à disposition des élus ?*

*Monsieur le Maire : Je vois où vous voulez en venir parce que vous me voyez régulièrement à bord de plusieurs véhicules de la mairie. Effectivement, j'utilise régulièrement 2 véhicules, mais d'une manière générale, j'utilise pratiquement tous les véhicules. J'ai même utilisé le Tractopelle. Donc, j'utilise régulièrement une des Citroën qui celle de l'appariteur. J'utilise aussi beaucoup le Citroën Berlingo Électrique. Je les utilise occasionnellement. Je veux rappeler quand même, quand je suis arrivé, l'appariteur qui n'est plus là, il est parti. L'ancien l'appariteur m'avait demandé s'il devait m'accompagner et cetera, puisqu'il était le chauffeur de l'ancien Maire. C'est à dire que l'ancien Maire elle se déplaçait avec son chauffeur partout où il allait. Mais peut-être pas à certains rendez-vous, nous n'allons pas dire lesquels, mais en tout cas, il se déplaçait avec son chauffeur. Moi, j'ai dit je n'ai pas besoin de chauffeur, vous ferez autre chose. Je savais que cette question m'était destinée.*

*Alors petite astérisque, le véhicule Peugeot 106, véhicule ancien n'est utilisé que par les services techniques pour des missions dans la ville, parce qu'effectivement, il est ancien. Il pourrait peut-être poser un problème. Le véhicule de restauration scolaire sera remplacé. Nous le recevons le 1<sup>er</sup> janvier. Nous allons avoir un nouvel appareil frigorifique pour la restauration. Le coût du loyer est de 900 € par mois. Il est considérable. Cela a fait bondir Madame CAPITAINE qui m'a appelé et m'a dit : « comment ça on met 900 euros, ce n'est pas possible Patrick, tu es fou ». J'ai dit je n'ai pas le choix parce qu'on avait le choix entre l'acheter ou le louer. L'acheter, c'était une somme aussi considérable, ça ne rentrait pas dans le budget. L'avantage de la location, c'est qu'ils prennent en compte tous les frais annexes donc c'était intéressant. On a fini par me convaincre mais c'était pas du tout mon objectif au début, je voulais l'acheter Donc on l'a loué et on va l'avoir bientôt. Ça sera un nouvel appareil supplémentaire que nous aurons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **Respect du règlement intérieur du conseil municipal**

**Question 2 :** François Jeffroy vous a adressé le 20 octobre un courrier vous posant un certain nombre de questions et rappelant que l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit une



réponse dans un délai de 15 jours. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Les élus Grosly Terre d'avenir vous demande d'indiquer au conseil municipal les raisons de ce non-respect du règlement.

*Monsieur le Maire : Alors, je m'en suis excusé, je n'ai pas eu le temps.*

### **Repas des seniors**

**Question 3 :** Vous avez invité comme chaque année les Groslysiennes et Groslysiens de plus de 65 ans à un repas à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette invitation est faite au nom du conseil municipal et financée par le budget communal. En conséquence, les élus Grosly Terre d'avenir vous demande de communiquer au conseil municipal la liste des conseillers qui ont été invités à participer à ce repas ou qui ont été sollicités comme bénévoles.

*Monsieur le Maire : J'ai répondu de façon très simple, les conseillers municipaux invités à ce repas sont les conseillers de plus de 65 ans quelle que soit la liste à laquelle ils appartiennent. Là, je vous réponds de façon plus détaillée. La liste des conseillers qui ont été invités à participer à ce repas ou qui ont été sollicités comme bénévoles est la suivante :*

Alors les invités au repas 65 ans et plus :

- M. HERCYK a été invité, il était présent. Il n'a pas servi.
- M. CORINTHE a été invité, il a répondu oui aussi et il a aidé comme il le faisait souvent d'ailleurs dans le passé et je tiens à le remercier. Il a aidé au service et j'espère qu'il a été content.
- M. CLOUET a été invité et a servi.
- M. CITO a été invité et a servi.
- M. KLIPPFEL a fêté ses 70 ans, il n'y a pas longtemps est co-organisateur de ce repas parce que n'oublions pas qu'il a été restaurateur et même chef cuisinier (et un très bon chef cuisinier) a répondu à cette invitation. Il a servi et il a même aidé à la conception de la présentation.
- Mme MUGNIER a servi.
- M. SZEWCZYK a servi.
- M. GEFFROTIN n'a pas répondu à l'invitation.
- M. BOISSEAU aurait, d'après mes renseignements, décliné l'invitation

Monsieur BOISSEAU : Je n'ai pas reçu. C'est quel BOISSEAU ?

Monsieur le Maire : C'est ce qu'on m'a dit. Est-ce que vous avez 65 ans ? Je vous croyais plus vieux, je suis désolé. Donc nous avons confondu avec Bernard, nous avons la réponse. J'ai la réponse. Je ne vais pas regarder tout le détail, il y a 350 convives quand même.

- M. MOUSSARD a décliné l'invitation.

Quels sont ceux qui n'étaient pas n'avaient pas 65 ans et qui étaient quand même présents à ce repas. Il y avait :

Le Maire, Patrick CANCOUËT, était là. Effectivement il n'avait pas 65 ans, il a 61 et demi à la date du repas donc je suis désolé mais il est président du CACS, il a participé à l'organisation de ce repas et il a fait un petit peu de service et puis il a fait un discours.

Mme CHAUVEAU elle a 60 ans depuis cette année, mais elle est responsable intergénérationnelle donc elle est responsable en premier lieu pour ce repas. Elle est la co-organisatrice principale de ce repas. C'est elle qui veillait à ce que tout fonctionne bien, que nos fournisseurs, nos prestataires soient là. Elle a servi abondamment. Elle était rincée, à la fin du repas. Ça n'a pas été de tout repos pour Madame CHAUVEAU.

Mme NUNES, Vice-Présidente du CCAS qui je vous le rappelle organise le repas et aussi co-organisatrice était présente à ce repas. Elle n'a pas servi parce qu'elle avait un enfant en bas âge.

Voilà les réponses à vos questions. Et donc on a invité tous les élus du Conseil municipal de plus de 65 ans. Donc quand vous aurez 65 ans, Monsieur JEFFROY dans peu de temps, j'imagine, nous vous inviterons avec plaisir. Je vais même vous dire je l'ai regretté parce que le thème c'était la Bretagne et je me suis dit c'est dommage qu'il ne soit pas là on aurait peut-être pu faire une petite danse. Il y avait aussi des gens qui n'étaient pas des élus qui étaient présents. Ils nous ont aidés. Ils étaient bénévoles, notamment des gens de la famille A. qui ont l'habitude de servir. Ils étaient prévus déjà depuis une longue date.

Madame DERKAOUI : Et ceux membres du conseil d'administration du CCAS, non ?

Monsieur le Maire : Non pourquoi tous les membres du conseil d'administration, il y en a beaucoup, à 90 euros le repas ça fait cher.

Madame DERKAOUI : Pas forcément pour manger mais pour aider à servir plutôt que d'aller chercher des bénévoles.

Monsieur le Maire : Il y avait déjà un quota. Il n'y en avait pas beaucoup.

*Toujours dans les questions auxquelles, on m'avait demandé de répondre lors du dernier conseil.*

**Annexe : Question 5 du CM du 26/09/2024 auxquelles le maire a répondu par écrit**

### **Question 5**

Un arrêté municipal a modifié les sens de circulation Chemin du Champ à loup et Ruelle de la Saussaye. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande d'informer le conseil municipal des raisons de ces modifications de confirmer que l'ensemble des riverains en ont été informés.

*Monsieur le Maire : Tous les riverains ayant une adresse légale ont été avertis. Quels sont les riverains qui ont une adresse légale ? Il n'y en a pas beaucoup. A notre connaissance, il y a qu'une personne qui a une adresse légale, une seule personne qui d'ailleurs cherche à vendre. Ils sont venus voir très récemment parce qu'ils cherchent à vendre. Le problème, c'est qu'ils sont un petit peu bloqué par le Département, toujours à cause du BIP. Ils sont bloqués par le Département qui est le seul à pouvoir racheter et qui ne veut pas racheter. Donc, je leur ai conseillé de porter plainte contre le Département puisque quelque part, eux, ils sont bloqués par un état de fait. Ils n'avaient pas eu l'idée d'aller porter plainte donc je leur ai conseillé de le faire contre le Département pour obtenir satisfaction et se dégager de cette situation.*

*C'est pour mieux maîtriser en fait les gens qui rentrent et qui ne devraient pas rentrer, notamment pour aller faire des dépôts sauvages. C'est plus facile d'interpeller des gens qui ne respectent pas la réglementation parce qu'on peut leur demander ce qu'ils font. Donc, c'est pour mieux gérer (c'était suggéré par la police municipale) les gens qui rentrent pour les dépôts sauvages. C'est pour gérer la sécurité. Pourquoi ? Parce qu'effectivement des gens roulent à toute vitesse un petit peu dans tous les sens dans ces deux chemins. Il y a beaucoup de circulation ça ne devrait pas y avoir puisque normalement ce sont des chemins ruraux. Je pourrais même interdire, dans ces chemins ruraux, la circulation. C'est une première étape, pour effectivement mieux gérer la sécurité et puis les dépôts sauvages.*

### **Question 6**

Plusieurs associations nous ont interpellé au sujet de délais de réponse de plusieurs semaines à leurs demandes de mise à disposition de salles de la ville pour organiser des manifestations. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande de présenter la procédure de demande-réponse, le référent dans les services, l' élu ayant délégation pour valider les réponses, le délai maximum de réponse.

*Monsieur le Maire : Le délai maximum de réponse, nous en avons parlé tout à l'heure. Ce que je peux répondre, c'est que rien n'a changé en ce qui concerne la procédure actuelle et la procédure d'avant 2020. C'est d'ailleurs la même employée qui gère. L'adjoint en question, c'est Monsieur CITO.*

### **Question 7**

Le dernier numéro du Groslaysien date de février 2024. Les élus Groslay Terre d'avenir vous demande d'indiquer au conseil municipal la périodicité de la publication du Groslaysien ainsi que la date de parution du prochain numéro.

*Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit tout à l'heure alors je vous avais répondu fin de la première semaine de décembre 2024, j'ai eu plus de précision depuis puisque là aujourd'hui, on m'a confirmé que l'on recevrait le document enfin l'ensemble des documents à la fin de la semaine et qui seraient distribués en début de semaine prochaine. Ça veut dire qu'en principe, la distribution est terminée le 12 parce qu'elle a été envoyée*

*Concernant la périodicité, maintenant que nous avons embauché une nouvelle personne, ça va être tous les deux mois. Nous allons revenir à un schéma classique, ça va être tous les deux mois. C'est ce qu'on a décidé.*

**M. CANCOUET lève la séance à 00h40.**



<b>N° de délibération</b>	<b>Objet des délibérations</b>	<b>Décision</b>
24/12/60	Démission d'une conseillère municipale et Installation d'une nouvelle conseillère	<i>Prend acte</i>
24/12/61	Approbation du Plan Local D'urbanisme (P.L.U.)	<i>Approuvé</i>
24/12/62	Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.)	<i>Approuvé</i>
24/12/63	Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 445-447-449-451 situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile	<i>Approuvé</i>
24/12/64	Révision de la redevance d'occupation du domaine public	<i>Approuvé</i>
24/12/65	Rapport social unique 2023	<i>Prend acte</i>
24/12/66	Création d'emplois permanents à temps complet	<i>Approuvé</i>
24/12/67	Suppression de postes vacants au tableau des effectifs	<i>Approuvé</i>
24/12/68	Modification d'un poste à temps non complet	<i>Approuvé</i>
24/12/69	Désignation d'un coordonnateur d'enquête & recrutement d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025	<i>Approuvé</i>
24/12/70	Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2025	<i>Approuvé</i>
24/12/71	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2025	<i>Approuvé</i>
24/12/72	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) n°10 du 1er octobre 2024.	<i>Approuvé</i>
24/12/73	Budget Principal – Exercice 2024 - Décision Modificative n° 3	<i>Approuvé</i>
24/12/74	Pack Lecture : signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « pack lecture publique 2023-2026 »	<i>Approuvé</i>
24/12/75	Règlement intérieur commun aux Salles Sportives Municipales et règlement intérieur de la Salle Roger DONNET spécifique aux particuliers	<i>Approuvé</i>
24/12/76	Convention de mise à disposition de la salle sportive Roger Donnet et règlement intérieur à destination des particuliers.	<i>Approuvé</i>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024**

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint	
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint	
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Monique	CATHELIN-PENAUD	C. Municipale	
M.	Alexandre	MORENO	C. Municipal	
Mme	Régine	BULTEL	C. Municipale	



